

DELIBERATION N° 2022-114

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 avril 2022 portant décision relative au bilan des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Corse

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées¹ (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012², par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique³ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose : « *En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés par les fournisseurs d'électricité en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions. Ces coûts sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter.* »

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'Énergie (CRE) est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par le fournisseur d'électricité en monopole ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « *La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet.* »

¹ Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

² Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012

³ EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

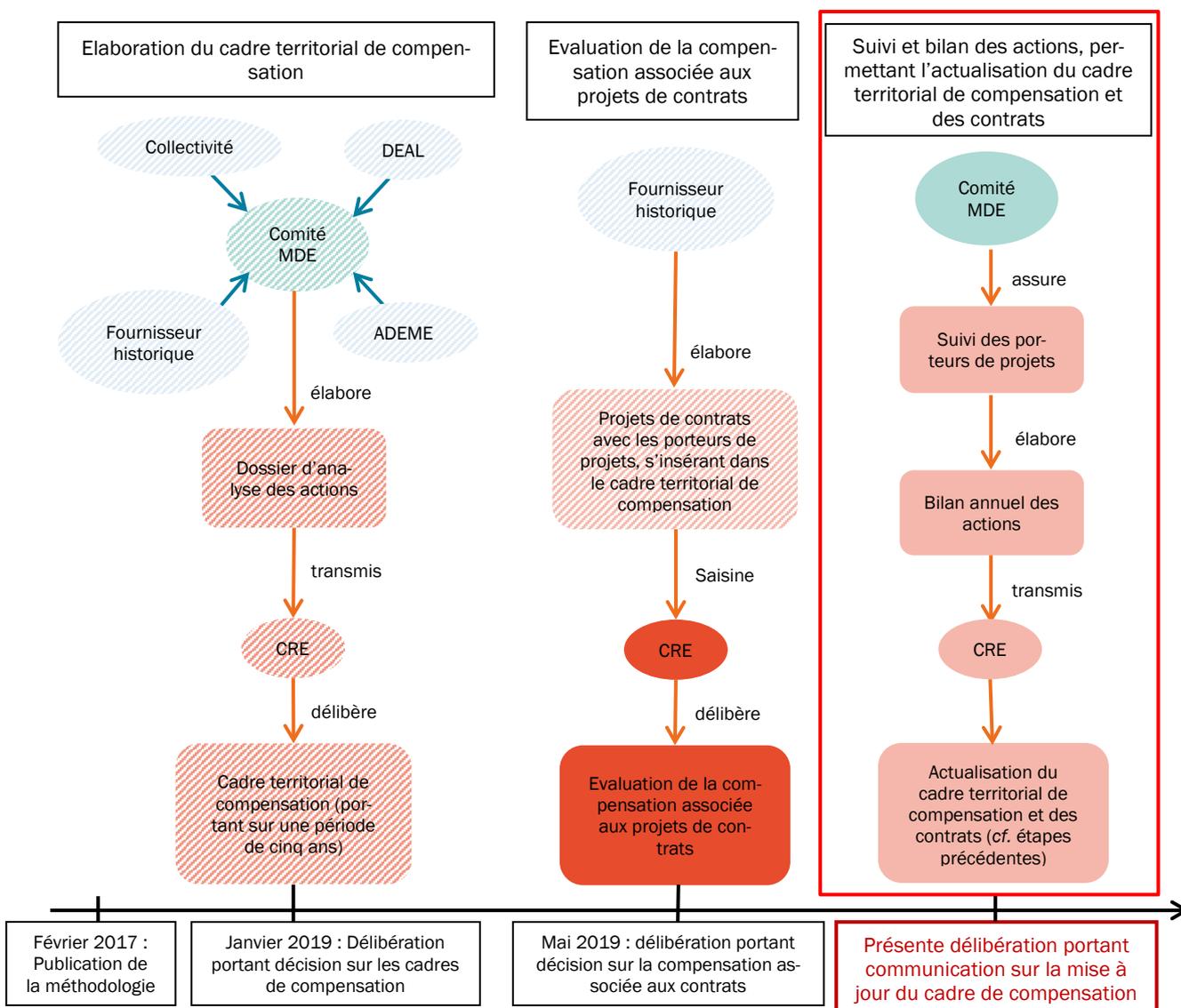
2. OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

À l’instar des projets de centrale de production d’électricité⁴, des projets de stockage⁵ et des projets d’infrastructure de MDE⁶, la CRE a élaboré une méthodologie d’examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité sur les modalités d’instruction. Il s’agit :

- 1) d’actions « standard » d’une part, dites aussi « Mass Market » (vente de LED, installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.) ;
- 2) d’actions « non-standard » d’autre part, caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d’implantation (installation d’équipements performants chez un industriel, etc.) ;
- 3) en Corse, d’actions liées à la rénovation globale des logements individuels et collectifs.

Cette méthodologie, adoptée le 2 février 2017, a donné lieu à la création dans chaque ZNI d’un comité territorial consacré à la MDE et constitué de la Collectivité ou de la Région, de l’ADEME, de la DEAL ou de la DREAL, du fournisseur historique, et en Martinique du syndicat mixte d’électricité (SMEM). Cette méthodologie fixe un processus d’analyse et de mise en œuvre des petites actions de MDE impliquant fortement les comités territoriaux. Comme l’illustre la Figure 1, ce processus s’articule en trois étapes : l’élaboration des cadres territoriaux de compensation, l’évaluation des compensations associées aux projets de contrats et le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Figure 1 : Schéma récapitulatif du processus d’examen des petites actions de MDE



⁴ Méthodologie révisée applicable lors de l’examen des coûts d’investissement et d’exploitation supportés par EDF SEI, EDM ou EEFW ou tout producteur tiers ayant conclu un contrat de gré à gré pour le développement des moyens de production d’électricité situés dans les ZNI, publiée au sein de la Délibération n° 2020-319 du 17 décembre 2020.

⁵ Délibération de la Commission de régulation de l’énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d’examen d’un projet d’ouvrage de stockage d’électricité dans les zones non interconnectées

⁶ Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l’examen d’un projet d’infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d’électricité dans les zones non interconnectées



La méthodologie du 2 février 2017 prévoit que des bilans sont effectués chaque année par le comité MDE, détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à la méthodologie publiée par la CRE, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

La CRE a délibéré le 18 novembre 2021 sur le bilan 2020 des cadres de compensation pour les autres territoires⁷. Le comité MDE de Corse a, pour sa part, transmis les premiers éléments des bilans 2019 et 2020 et de mise à jour le 12 octobre 2021, complétés le 22 décembre 2021, ce qui n'a pas permis une instruction conjointe avec les autres territoires. La présente délibération comprend dès lors :

- la présentation du bilan de l'année 2019 ;
- la présentation du bilan de l'année 2020;
- la mise à jour annuelle du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE en Corse, sur la base de la proposition du comité MDE et de l'analyse de cette proposition par la CRE. Il reprend les éléments spécifiés dans le cadre de compensation propre à la Corse⁸.

La présente délibération ne porte pas sur la prolongation du contrat entre EDF et l'AUE encadrant les missions d'assistance opérationnelle portées par l'AUE au-delà du 31 décembre 2021, qui fera l'objet d'une délibération distincte, une fois que l'ensemble des éléments nécessaires auront été transmis et analysés par la CRE.

⁷ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2021 portant communication relative au bilan de l'année 2020 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion

⁸ Cadre territorial de compensation des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité en Corse adopté par délibération de la CRE n° 2019-006 du 17 janvier 2019

DECISION DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, le comité MDE de Corse a transmis à la CRE, le 12 octobre 2021, les premiers éléments d'analyse du bilan des années 2019 et 2020, complétés le 29 mars 2022.

Sur la base de ce dossier, présentant le bilan des actions en 2019 et 2020 et proposant des évolutions du périmètre du cadre et du niveau de prime de certaines actions pour les années 2021-2023, la CRE adopte la mise à jour du cadre de compensation, annexée à la présente délibération. Le cadre de compensation mis à jour précise les évolutions retenues par la CRE et les nouvelles recommandations et réserves formulées pour la période restante.

Les actions de MDE réalisées en 2019 et 2020 représentent un montant de 20,6 M€ de primes versées, financées à hauteur de 11,8 M€ par les charges de service public de l'énergie (SPE), qui devraient permettre d'économiser 693 GWh d'énergie et plus de 400 000 t de CO₂eq sur la durée de vie des dispositifs qui s'étale de 3 à 30 ans. Ces économies d'énergie permettront d'éviter 100,4 M€ de surcoûts de production, induisant ainsi une économie nette de charges de SPE de 88,6 M€. Les résultats sur ces deux premières années sont en-deçà des prévisions avec seulement 61% de l'enveloppe prévisionnelle de primes versée, conduisant à 35,6 GWh/an d'économies d'énergies (45 % de l'objectif), mais permettent tout de même de réaliser 76 % des économies nettes de SPE prévisionnelles.

La CRE juge les résultats de 2019 satisfaisants, pour la première année de mise en œuvre du dispositif, dans la mesure où ils démontrent que la mise en place du cadre de compensation a été efficace, notamment auprès des particuliers précaires, grâce à la pose de chauffe-eaux thermodynamiques et l'isolation des combles et toitures. Ce déploiement témoigne du dynamisme et de l'implication des acteurs locaux dans la MDE.

Le déploiement du cadre en 2020 marque en revanche un net recul par rapport à 2019, essentiellement dû à la crise sanitaire. La baisse d'activité des professionnels – notamment du secteur touristique - a réduit leur capacité d'investissement et donc le nombre d'actions sur ce segment de clientèle, alors même qu'elles présentent la meilleure efficacité. Les résultats de 2020 sont donc essentiellement tirés par le segment des particuliers, grâce aux actions déjà présentes en 2019, qui se développent auprès des particuliers non précaires, et au déploiement notable de l'isolation des planchers.

Enfin, bien que chacun des membres ait communiqué sur les actions qui le concernent, la CRE constate avec regret que le comité MDE de Corse n'a pas finalisé de plan commun de communication, d'accompagnement et de sensibilisation à la MDE alors même que ce plan a été demandé par la CRE dans la délibération du 17 janvier 2019 aux comités de MDE de chacun des cinq territoires concernés⁹. La CRE réitère donc sa demande d'élaborer et de lui transmettre dans les meilleurs délais le plan stratégique de communication du cadre territorial en Corse.

La CRE rappelle en effet l'importance d'une communication forte et adaptée sur le cadre de compensation pour permettre une bonne appropriation par les consommateurs des différentes actions, afin d'assurer leur pérennisation dans le temps, et dans l'objectif de contribuer durablement à la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs, la CRE rappelle qu'elle attend des éléments sur la mise en œuvre et le coût des missions d'assistance opérationnelle effectuées par l'AUE sur les 6 actions du cadre de compensation. La prolongation de ces missions d'assistance opérationnelle au-delà du 31 décembre 2021 fera donc l'objet d'une délibération distincte, une fois que l'ensemble des éléments nécessaires auront été transmis et analysés par la CRE.

Par la présente délibération, la CRE publie la mise à jour du cadre de compensation de Corse pour la période 2021-2023.

La présente délibération sera publiée sur le site de la CRE et notifiée aux membres du comité MDE de Corse ainsi qu'au préfet de Corse. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 14 avril 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

⁹ Délibération n°2019-006 du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, 3.2 Stratégie territoriale d'accompagnement, de sensibilisation et de communication, p. 14.

MISE A JOUR DU CADRE TERRITORIAL DE COMPENSATION DES PETITES ACTIONS VISANT LA MAITRISE DE LA DEMANDE PORTANT SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE EN CORSE

Ce document constitue la mise à jour du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE en Corse comme défini dans la délibération de la CRE du 2 février 2017¹⁰ modifiée par la délibération du 10 décembre 2020¹¹. Il est publié conjointement à la délibération de la CRE du 24 mars 2022 et apporte des modifications au cadre initial. Les recommandations formulées dans la délibération du 17 janvier 2019 et dans le cadre de compensation initial continuent de s'appliquer au cadre de Corse (sauf mention contraire explicite).

Le comité MDE de Corse a transmis à la CRE le 12 octobre 2021 son dossier présentant le bilan des années 2019 et 2020 assorti de propositions d'évolution du cadre de compensation. Sur la base de ce dossier, des échanges qui ont suivi entre la CRE et le comité et des derniers éléments transmis le 29 mars 2022, la CRE a mis à jour le présent cadre territorial de compensation.

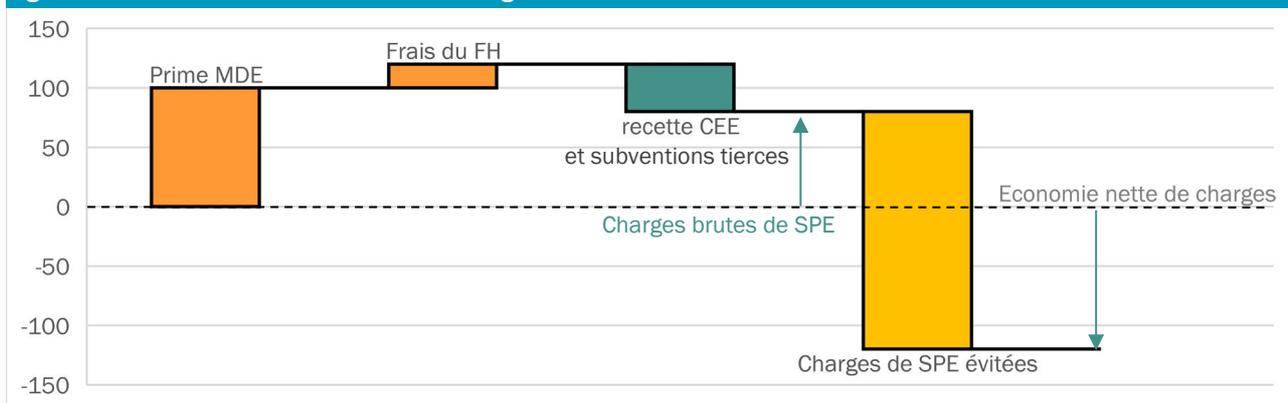
Le cadre territorial de compensation précise la nature, les caractéristiques et les conditions de compensation au titre des charges de service public de l'énergie (SPE) des petites actions de MDE mises en œuvre en Corse dans les années restantes de la période 2019 – 2023.

Glossaire¹²

- La prime MDE au titre des charges de SPE, dénommée dans la suite du document « prime MDE », correspond pour une action, à l'aide maximale financée par les charges de SPE dont pourra bénéficier le client. Une aide complémentaire peut être apportée par d'autres acteurs (Collectivités territoriales, ADEME...).
- Charges brutes de SPE : les charges brutes de SPE pour une action de MDE correspondent à la somme des charges accompagnant le déploiement de l'action, c'est-à-dire à la somme des primes de MDE versées et des frais du fournisseur historique (FH) déduction faite des participations financières des autres acteurs (subvention des collectivités, fonds chaleur de l'ADEME, aides du FEDER, etc.) et des recettes issues de la valorisation des CEE générées par la mise en œuvre de l'action en question.

Charges brutes de SPE pour une action = primes MDE + frais du FH - participations tierces – recettes CEE
- Charges de SPE évitées : les charges de SPE évitées par une action de MDE correspondent à la somme des surcoûts de production évités sur toute la durée de vie de l'action. On s'y réfèrera dans ce document de préférence par le terme de surcoûts de production évités.
- Economie nette de charges de SPE ou gain net de charges de SPE : l'économie nette, ou le gain net, de charges de SPE induite par une action de MDE correspond à la différence entre les charges de SPE évitées sur la durée de vie de cette action et les charges brutes de SPE accompagnant le déploiement de l'action.

Figure 2 : Schéma illustratif des termes du glossaire



¹⁰ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées

¹¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 décembre 2020 portant décision relative à la compensation associée à la mise en œuvre de 6 actions de MDE en Corse et au projet de contrat entre EDF et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)

¹² Un glossaire complet est présenté en annexe de la délibération n° 2019-006 du 17 janvier 2019.

Avertissement

Les calculs effectués par les comités MDE et la CRE qui visent à s’assurer de l’efficience des actions prennent en compte une actualisation en application de la méthodologie de la CRE du 2 février 2017. Cependant, pour une meilleure lisibilité sur les dépenses futures à engager par l’Etat, l’ensemble des valeurs exprimées en euro ou en MWh dans le présent document sont des données non actualisées. Les charges brutes de SPE d’une action de MDE correspondent ainsi à la somme non actualisée sur 5 ans des charges accompagnant le déploiement de l’action, en euros courants. Les kWh évités par une action de MDE, respectivement les charges de SPE évitées par l’action, correspondent à la somme non actualisée sur la durée de vie de l’action des kWh évités, respectivement des surcoûts de production évités.

Il convient également de mentionner que les montants exposés en 2019 ou en 2020 correspondent aux actions finalisées et ainsi facturées au cours de l’année correspondante. Certaines actions, notamment d’isolation, de rénovation globale des logements ou d’éclairage public, nécessitent des délais de mise en œuvre importants. Ainsi, les actions réalisées en 2019 (et le versement des primes associées) n’ont pas toutes été engagées au cours de l’année 2019, et ont pu bénéficier des primes appliquées avant la publication du cadre de compensation. De la même manière, certaines actions engagées en 2019, à la suite de la publication du cadre ne seront finalisées qu’en 2020 voire postérieurement. Ainsi, les chiffres exposés pour chaque année ne reflètent pas la totalité des actions entreprises cette année-là : ce décalage persistera tout le long de la durée de vie du cadre de compensation.

1. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2019

La première année de fonctionnement du cadre de compensation des petites actions de MDE en Corse est globalement conforme aux objectifs initiaux. Elle marque une bonne dynamique qui s’appuie sur quelques actions sur chacun des grands segments de clientèle (résidentiel, collectivités et professionnels). Cependant, dans le segment des particuliers, qui représente les trois quarts des primes versées, les actions sont très majoritairement orientées vers les particuliers précaires. Ces actions, qui bénéficient de primes bonifiées, ont donc une efficience plus faible que pour les particuliers non-précaires, ce qui dégrade l’efficience globale du cadre. Cet effet de sur-représentation des clients précaires est toutefois appelé à se résorber avec la massification des opérations qui induira une baisse des coûts, dont bénéficieront les clients non-précaires.

En termes quantitatifs, l’ensemble des actions standard et non standard réalisées en 2019 a conduit au versement de 11,5 M€ de primes, financées à hauteur de 7,0 M€ par les charges de service public de l’énergie (SPE). Ces actions permettront d’éviter 58,9 M€ de surcoûts de production (non-actualisés) sur la durée de vie des dispositifs et de réaliser ainsi une économie nette de charges de SPE de 51,9 M€. Ces actions permettent d’économiser 22,1 GWh d’énergie par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui représente 1,5 % de la consommation d’électricité de Corse et devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 13 000 tonnes équivalent CO₂ par an. Concernant la ventilation de ces actions parmi les différents segments de clientèle, 73 % des primes ont bénéficié aux particuliers, dont 55 % à des particuliers en situation de précarité. Les professionnels et les entreprises ont quant à eux bénéficié de 14 % des primes tandis que les collectivités représentent 13 % des primes versées.

1.1 Bilan par type d’action

1.1.1. Principales actions standard du cadre

Les actions standard qui ont déclenché le versement des montant de primes les plus importants en 2019, listées dans le Tableau 1, représentent 88 % des primes totales pour les actions standard en 2019. Les actions auprès des particuliers liées à la fourniture de l’eau chaude sanitaire par chauffe-eau thermodynamique (CET) et à l’isolation des combles ou toiture représentent plus de la moitié des primes versées pour les actions standard. Viennent ensuite les actions visant un éclairage performant, pour les collectivités et pour les professionnels, qui représentent 20 % des primes. Les actions de chauffage performant pour les particuliers, via du chauffage par bois-énergie ou des pompes à chaleur air/air, représentent 14 %. Les 20 actions suivantes, en termes de primes versées, représentent les 12 % restant sur l’enveloppe des 11,5 M€ de primes versées, tandis que 13 actions n’ont connu aucun placement.

Tableau 1 : Principales actions standard déployées en 2019, en termes de charge de SPE

Action	Primes versées	
	% du total	k€
BAR - Isolation de combles ou de toitures	29%	3 260
BAR - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	25%	2 784
RES - Rénovation d’éclairage extérieur	13%	1 429
BAT - Lampe LED (accentuation ou général)	7%	783
BAR - Appareil indépendant de chauffage au bois	7%	780
BAR - Pompe à chaleur de type air/air	7%	751



1.1.2. Actions non standard

Les actions non-standard du cadre ont représenté 551 k€ de charges brutes de SPE en 2019 pour des économies d'énergie de 3 544 MWh/an, induisant une économie de charge de SPE de 3,5 M€ sur la durée de vie des actions (efficience de 6,34). Elles ont consisté en 23 opérations à destination des communes, des bailleurs sociaux et des professionnels (bureaux, surfaces commerciales, résidences hôtelières). Les actions non standard s'adressent principalement aux secteurs tertiaire et industriel. Le comité MDE a choisi de cibler les actions non-standard en les groupant par solutions techniques :

- Substitution des usages électriques par des usages combustibles biomasse pour le chauffage ;
- Substitution des usages électriques par des usages combustibles biomasse pour l'ECS et la cuisson ;
- Froid alimentaire performant ;
- Projets Efficacité Energétique Electrique.

Le comité avait ainsi fixé des objectifs sur chaque type d'action. La comparaison entre les objectifs prévisionnels et le réalisé est détaillé ci-dessous.

2019	Efficacité Energétique	Substitution électrique chauffage	Substitution électrique ECS et Cuisson	Froid alimentaire & récupération de chaleur
Objectif	1 700 MWh/an	800 MWh/an	400 MWh/an	1000 MWh/an
Réalisé	1 385 MWh/an	1 MWh/an	169 MWh/an	954 MWh/an

Les opérations « Efficacité Energétique » réalisées en 2019 ont porté sur la climatisation et l'éclairage performant ainsi que l'isolation à R réduit¹³. Elles ont permis de s'approcher de l'objectif fixé. Toutefois, il convient de noter que les actions engagées à partir de janvier 2019 portant sur l'isolation des murs R réduit sont désormais comptabilisées dans les actions standard. Deux surfaces commerciales ont été accompagnées en 2019 pour l'installation de systèmes de récupération de chaleur sur groupe de froid permettant l'atteinte de l'objectif sur ce type d'actions.

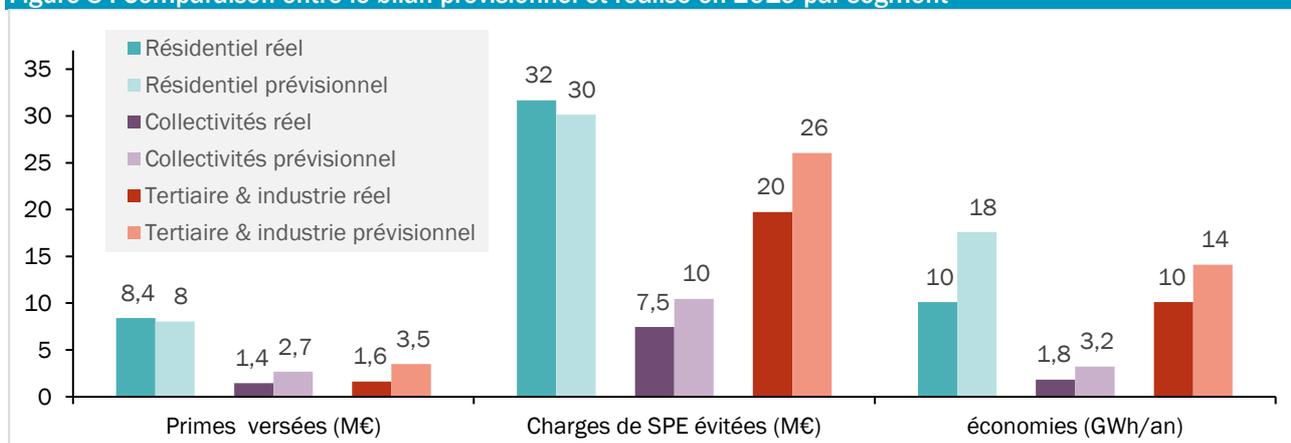
1.2 Bilan par segment de clientèle

La Figure 3 présente une comparaison par segment entre le bilan 2019 et les objectifs prévisionnels sur la totalité des actions du cadre (standard et non-standard). Pour le segment résidentiel, les charges de SPE évitées s'élèvent à 32 M€, dépassent ainsi les prévisions (104 %) alors que les économies d'énergie atteignent seulement 10 GWh/an, c'est-à-dire 57 % de l'objectif. Cette situation contraste avec le segment professionnel, pour lequel les économies d'énergie, de 10 GWh/an, sont plus proches du prévisionnel (72 %) alors que les charges évitées, qui atteignent 20 M€, réalisent seulement 76 % de l'objectif.

On note que le ratio réel entre énergie économisée et surcôt évité sur le segment résidentiel, de 3,2 M€/(GWh/an), est plus élevé que pour le segment des professionnels qui présente un ratio de 2 M€/(GWh/an). Cette différence est due à la variation du coût marginal de l'électricité au cours de la journée : les économies d'énergie chez les professionnels ont lieu en journée, quand l'énergie solaire fait baisser le prix marginal tandis que les économies chez les particuliers, liées à l'isolation ou au chauffage, ont lieu à la pointe du soir ou la nuit, quand l'énergie est comparativement plus chère. Pour les collectivités, qui bénéficient principalement d'action pour l'éclairage public performant, les économies ont lieu la nuit et le ratio entre économie d'énergie et économie de charges de SPE, qui atteint 4,2 M€/(GWh/an) est donc encore meilleur que pour le segment résidentiel.

Pour chacun des segments, l'écart entre le ratio réel et le ratio théorique est lié à la différence entre les actions prévues et les actions réalisées puisque chacune de ces actions présente un ratio différent.

Figure 3 : Comparaison entre le bilan prévisionnel et réalisé en 2019 par segment



¹³ Le coefficient R représente la résistance thermique de l'isolation.

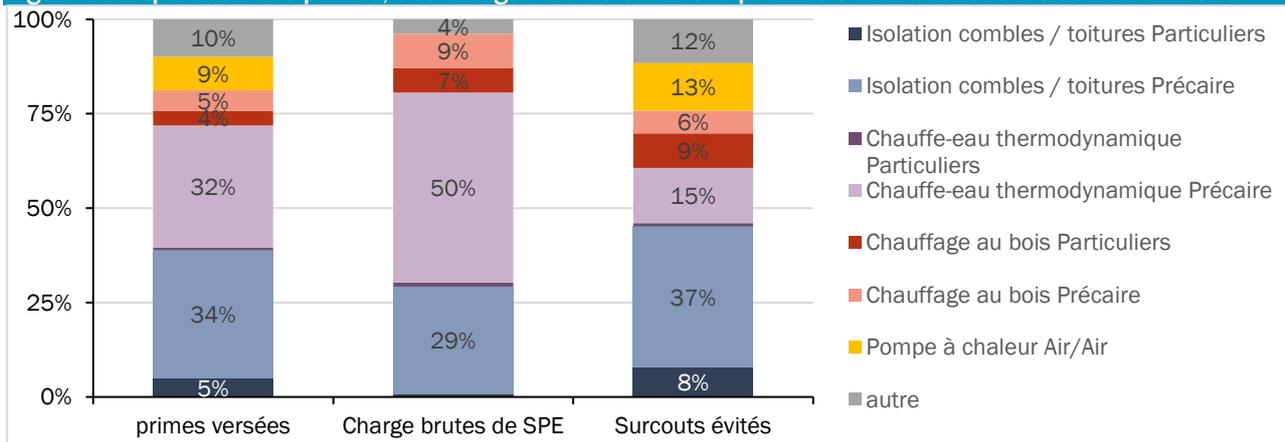


1.2.1. Segment résidentiel

Le segment résidentiel représente 73 % des primes versées au total (8,4 M€). Dans le segment résidentiel, les particuliers précaires représentent les trois quart (75 %) des primes versées (6,3 M€) et 92 % des charges de SPE. Cette différence est due aux variations de primes accordées par le cadre : les particuliers non précaires bénéficient d'une prime plus basse que les clients précaires, tandis que les recettes liées aux CEE sont sensiblement identiques pour ces deux segments de clientèle.

Comme l'illustre la Figure 3, les primes versées en 2019 dépassent l'enveloppe prévisionnelle. Ce dépassement est d'autant plus notable que le cadre initial prévoyait également 3,0 M€ pour la rénovation globale Performante (RGP) de logements individuels et collectifs qui n'a pas pu être intégrée en 2019, car la délibération définissant le montant de ces primes n'est intervenue qu'en décembre 2020¹⁴. Ce dépassement du budget prévisionnel au niveau des primes induit toutefois aussi un dépassement des objectifs sur le volume de charges de SPE évitées.

Figure 4 : Répartition des primes, des charges brutes et évitées pour les actions dans le résidentiel en 2019



La Figure 4 détaille l'impact en termes de prime versées et de charges de SPE brutes ou évitées, des actions effectuées dans le segment résidentiel. Pour chaque action, la couleur foncée correspond à l'action déployée chez les particuliers et la couleur claire à celle chez les particuliers précaires. Cette figure montre qu'en 2019, dans le secteur résidentiel, le cadre repose principalement sur les actions liées au chauffe-eau thermodynamique (CET) et à l'isolation des combles ou toiture, puisqu'elles totalisent à elles seules 72 % des primes versées dans le segment résidentiel (6 M€). Ces deux actions ont été déployées très majoritairement chez les clients précaires qui ont bénéficié de 92 % des primes versées pour ces deux familles d'action (5,5 M€). Ces actions dépassent largement leurs objectifs chez les particuliers précaires (+590 % pour les CET et +150 % pour l'isolation des combles).

Pour l'isolation des combles, qui bénéficie d'une bonne efficacité même chez les particuliers précaires (3,5), ce dépassement des objectifs (poursuivi plus modérément en 2020), a un impact positif sur l'efficacité globale du cadre de compensation. Sur le segment résidentiel (précaire et non précaire), cette action réalise ainsi 45 % des surcoûts évités en mobilisant moins de 30 % des charges de SPE.

Pour les CET en revanche, l'efficacité est nettement plus faible (1,3) pour le segment des particuliers précaires. Ce dépassement très fort des objectifs de placement réduit donc l'efficacité globale du cadre puisque cette action ne réalise que 15,5 % des surcoûts évités alors qu'elle mobilise 51 % des charges brutes. Ce fort dépassement s'explique par l'existence d'une forte prime de 2 400 € par CET jusqu'en 2018, à comparer aux 1 800 € de prime du cadre de compensation pour 2019 et 2020. La pose de CET bénéficiait donc jusqu'en 2018 d'une forte incitation et une partie des travaux engagés à cette période ont été finalisés en 2019, ce qui explique que leur placement dépasse si fortement les objectifs sur la première année du cadre. Cet effet est toutefois appelé à se résorber, comme le confirme le bilan 2020, car le cadre prévoit que les primes pour les CET chez les particuliers précaires diminuent au cours des 5 années de déploiement, passant progressivement de 1 800€ à 1 200€ par unité. Cette baisse des primes avait été demandée par la CRE afin de favoriser le déploiement du chauffe-eau solaire, qui permet de générer des économies plus importantes.

L'action de pose de chauffage indépendant au bois est responsable de la majorité des autres charges de SPE, avec une répartition plus équilibrée des placements entre particuliers précaires et non-précaires et une efficacité résultante satisfaisante de 2,6.

A rebours des autres actions, l'action de pose de pompe à chaleur (PAC) Air/air est responsable de 12,6 % des économies d'énergie alors que son coût pour les charges de SPE est quasiment nul. En effet, contrairement au chauffage bois, les PAC permettent des économies d'énergie en chauffage comme en climatisation, ce qui

¹⁴ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 décembre 2020 portant décision relative à la compensation associée à la mise en œuvre de 6 actions de MDE en Corse et au projet de contrat entre EDF et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE)



augmente l'efficacité de cette action. En outre, en raison de la hausse du cours EMMY par rapport au prévisionnel, la valeur des CEE associés à cette action est très proche de la prime versée, conduisant à une efficacité très élevée, de 27,1 en 2019 qui traduit son impact très faible pour les charges de SPE.

Enfin, un certain nombre d'actions n'ont bénéficié d'aucun placement en 2019, malgré des gisements importants identifiés par le comité MDE. C'est le cas de plusieurs actions d'isolation (planchers, murs extérieurs et intérieurs, toitures terrasses) pour les habitants précaires ou ceux de zone montagneuse, qui bénéficient pourtant de primes plus élevées que le segment des particuliers. Cette situation est due au décalage entre le début des travaux, en 2019, et leur finalisation, qui intervient à partir de 2020.

1.2.2. Segment tertiaire et industrie

Tableau 2 : Actions permettant d'éviter le plus de charge de SPE dans le segment professionnel en 2019

Action	Charge de SPE	Surcoûts évités	Efficacité
BAT - Lampe LED (accentuation ou général)	35,96 %	37,95 %	7,48
BAT - Actions non standard Corse (Réalisé)	60,97 %	24,23 %	6,91
IND - Système de VEV sur un moteur asynchrone	-6,60 %	17,73 %	9,38
BAT - Isolation des murs - ITI R > 2,4	11,18 %	4,32 %	3,15
Total sur le segment tertiaire et industrie	0,9 M€	19,7 M€	7,0

Dans le secteur professionnel, la majeure partie (61 %) des charges de SPE est imputable aux actions non-standard qui réalisent un quart des économies d'énergie.

L'action portant sur le remplacement d'éclairage d'accentuation ou général par des LED représente un peu plus d'un tiers des charges et des économies de charges de SPE générées. L'action de pose de VEV¹⁵ sur moteur asynchrone résulte en une économie de charge de SPE grâce au cours élevé des CEE en 2019, ce qui permet de réaliser 18 % des économies de charges de SPE avec un minimum d'avance de trésorerie pour les finances publiques. A l'inverse, l'action d'isolation des murs, avec une efficacité plus faible que la moyenne pèse pour 11 % des charges brutes et seulement 4 % des économies de charges de SPE.

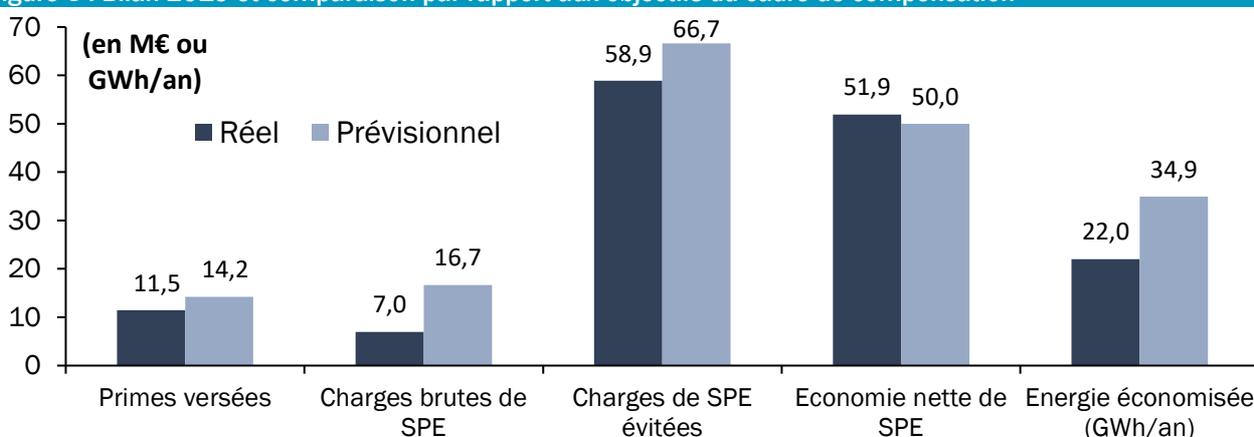
A l'instar de l'action de pose de VEV, de nombreuses actions dans les segments tertiaire et industriel bénéficient, en 2019, de recettes issues de la valorisation des CEE proches voire supérieures à la prime versée. Ces actions réalisent, au total, un gain de l'ordre de 100 k€ pour les charges de SPE liées à la MDE tout en évitant des surcoûts de production sur le reste de leur durée de vie, qui représentent 28 % des surcoûts évités sur ces deux segments. Cet effet de trésorerie conduit à une efficacité moyenne de 7 pour ces segments.

1.2.3. Collectivités

Les actions de MDE auprès des collectivités se résument presque exclusivement à la pose d'éclairage public performant (99 % des charges et des économies de SPE) ; elles conduisent ainsi à une économie pour les charges de SPE de 7,5 M€ sur la durée de vie des luminaires grâce à une prime de 1,4 M€, correspondant à 0,9 M€ de charges de SPE. L'efficacité totale du segment est de 2,7.

1.3 Comparaison avec le prévisionnel 2019

Figure 5 : Bilan 2019 et comparaison par rapport aux objectifs du cadre de compensation



La Figure 5 compare le bilan réel du cadre en 2019 aux prévisions initiales qui ont accompagné son élaboration en 2018. Le niveau des primes versées atteint ainsi 81 % de l'objectif et les charges de SPE évitées totalisent 88 % des prévisions. Par contraste, les charges brutes de SPE réalisées ne mobilisent que 42 % des charges prévisionnelles. Comme pour les autres cadres de compensations sur lesquels la CRE a délibéré sur les bilans des années

¹⁵ Variateur Electronique de Vitesse

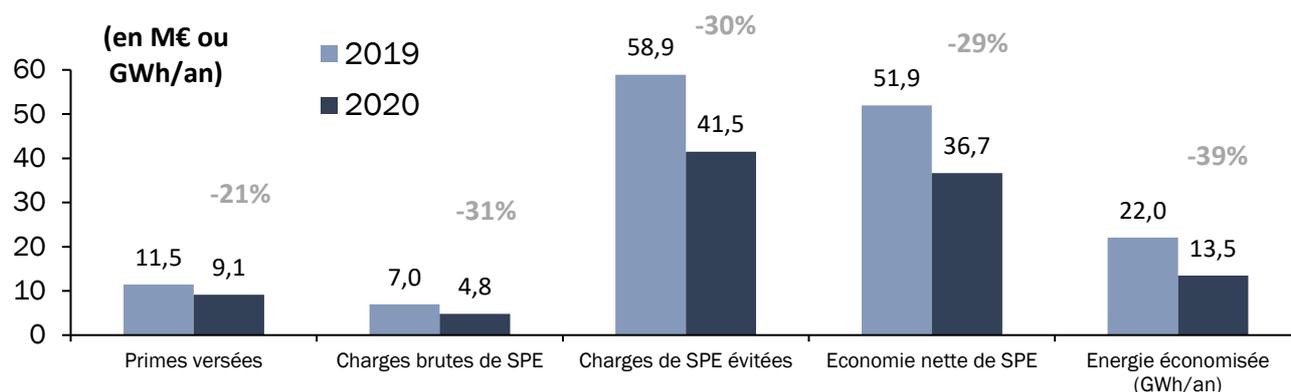


2019 et 2020, cet effet est dû à la hausse du prix des CEE par rapport à leur valeur prévisionnelle et aux frais constatés de gestion du fournisseur historique, nettement inférieur aux prévisions¹⁶. Cela induit une efficacité plus élevée qu'escomptée et permet donc d'atteindre 104 % de l'objectif d'économie nette de charges de SPE avec seulement 42 % des charges prévisionnelles. En termes d'économie d'énergie, les 22,1 Gwh/an réalisés correspondent à 63 % de l'objectif fixé à 34,9 GWh/an.

2. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2020

L'ensemble des actions standard et non standard réalisées en 2020 a conduit au versement de 9,1 M€ de primes financées à hauteur de 4,8 M€ par les charges de SPE. Ces actions devraient permettre d'éviter 41,5 M€ de surcoûts de production (non-actualisés) au cours de la durée de vie des dispositifs de MDE, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 36,7 M€. Les économies d'énergie induites sont estimées à 13,5 GWh par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui représente 0,9 % de la consommation de la Corse et devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 8 000 tonnes équivalent CO₂ par an.

Figure 6 : Comparaison des bilans généraux de 2019 et 2020



Comme le montre la Figure 6, l'année 2020 marque un léger recul dans le déploiement du cadre par rapport à 2019 alors même que cette deuxième année du cadre aurait dû donner lieu à une accélération des placements. Cette déviation de la trajectoire est à mettre en regard de la crise sanitaire qui a fortement affecté la capacité d'investissement des professionnels et la capacité de pose chez les particuliers. Compte tenu de ces difficultés, le maintien d'un rythme de déploiement plus faible mais comparable à l'année précédente témoigne de la capacité d'adaptation du secteur de la MDE en Corse.

La baisse des charges brutes de SPE (-31 %) est plus marquée que la baisse des primes versées (-21 %) en raison de la baisse des placements de CET dans le segment des particuliers dont la prime est bien plus élevée que les CEE valorisables, et du développement de l'isolation de plancher qui bénéficie, à l'inverse, d'une meilleure valorisation des CEE par rapport à la prime du cadre et induit donc un reste à charge plus faible pour les charges de SPE. La baisse des surcoûts évités (-30 %) et la baisse des économies d'énergie (-39 %), plus marquées que la baisse des primes versées, s'explique par une forte baisse des actions à destination des professionnels qui présentent des efficacités et des économies d'énergie plus élevées que les autres actions du cadre.

2.1 Bilan par type d'action

2.1.1. Principales actions standard du cadre

Tableau 3 : Principales actions déployées en 2020, en termes de charges de SPE

Action	Primes versées	
	% du total	k€
BAR - Isolation de combles ou de toitures	26%	2 389
RES - Rénovation d'éclairage extérieur	16%	1 463
BAR - Isolation d'un plancher	16%	1 430
BAR - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	9%	803
BAR - Pompe à chaleur de type air/air	8%	734
BAR - Appareil indépendant de chauffage au bois	8%	716

¹⁶ Entre la conception des cadres en 2018 et leurs implémentations à partir de 2019, le cours EMMY du CEE a presque doublé, passant de 5 à 8,7 €/MWh_{cumac}, entraînant une forte augmentation des recettes CEE qui réduit les charges brutes de SPE par rapport aux prévisions. De plus, les frais du fournisseur historique constatés en 2019 pour accompagner le déploiement des actions sont inférieurs à l'estimation initiale (20 % des surcoûts de production évités), ce qui réduit également les charges brutes par rapport aux prévisions



Les actions standard qui ont conduit aux montants les plus élevés de prime versées en 2020, listées dans le Tableau 3, représentent 83 % du total des primes. La plupart des actions de ce tableau étaient déjà parmi les plus importantes en 2019, mais leur importance relative évolue : l'action d'isolation de combles ou toitures reste la plus importante et représente encore plus du quart des primes versées même si le volume de prime baisse d'un tiers. L'action de pose de chauffe-eau thermodynamique décroît fortement, passant de 2 784 k€ de primes versées au total en 2019 à 803 k€ en 2020. Les actions de chauffage performant pour les particuliers (chauffage au bois-énergie et PAC air/air) ainsi que l'éclairage performant pour les collectivités connaissent des niveaux constants.

Le développement notable de l'action d'isolation des planchers pour les particuliers la place en 3^{ème} position avec 16 % des primes versées. A l'inverse l'action d'éclairage performant pour les professionnels qui figurait dans ce classement en 2019 (7 % des primes versées en 2019) n'y figure plus en 2020 car la crise sanitaire a fortement réduit les placements chez les professionnels.

2.1.2. Actions non standard

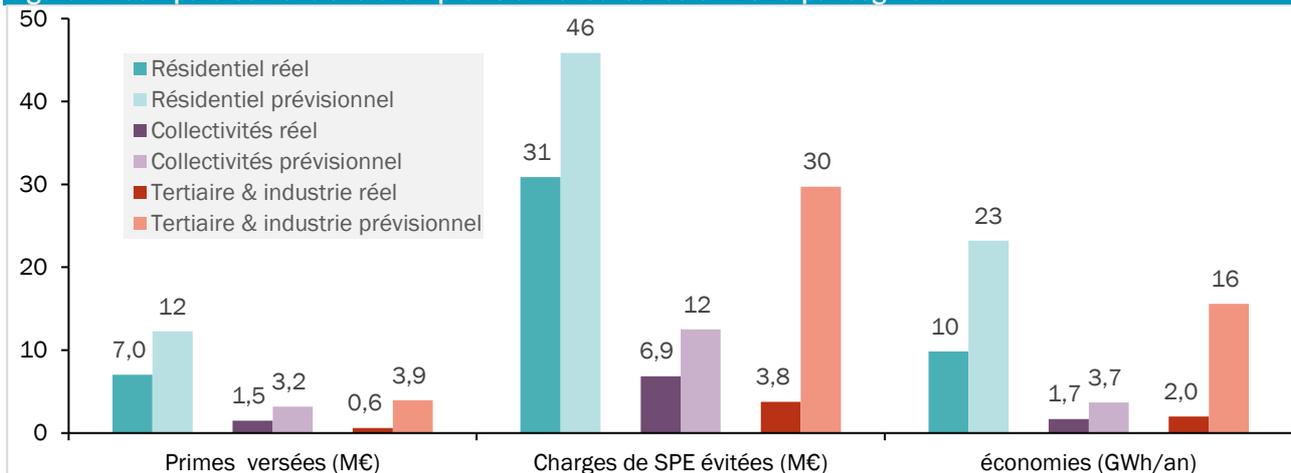
Les actions non standard du cadre ont représenté 72 k€ de charges brutes de SPE en 2020 pour une économie d'énergie de 426 MWh/an, induisant une économie de charge de SPE de 828 k€ sur la durée de vie des actions pour une efficacité totale de 7,5. Ces actions non-standard ont consisté en 8 opérations d'efficacité énergétique à destination des communes, des bailleurs sociaux et des professionnels (bureaux, surfaces commerciales, résidences hôtelières). Parmi ces opérations, quatre concernent l'éclairage performant, deux financent l'installation d'une Gestion Technique Centralisée et deux autres visent à l'amélioration de process industriel.

Par rapport aux objectifs, ce volet non standard du cadre ne réalise que 18 % des 2 310 MWh/an prévus. Ce résultat en fort recul par rapport à 2019 témoigne notamment de la difficulté des entreprises à investir durant la crise du Covid.

2.2 Présentation du bilan par segment de clientèle

La Figure 7 présente une comparaison par segment entre le bilan 2020 et les objectifs prévisionnels. On constate que si tous les segments pâtissent d'un fort retard sur les objectifs et d'une réduction des résultats par rapport à 2019, c'est le segment des professionnels qui accuse le plus fort décalage. En effet, les confinements et l'incertitude sur les dates de reprises ont fortement impacté la capacité d'investissement des professionnels. A l'inverse, les ménages ont plutôt épargné, ce qui a permis de maintenir les actions existantes et d'en développer de nouvelles comme l'isolation des planchers, qui sont plus efficiente et permettent d'obtenir les mêmes économies d'énergie et de charges pour un volume de prime plus faible. Les collectivités ont, quant à elles, principalement réalisé des opérations de rénovation de l'éclairage public dont les délais de mise en œuvre sont longs en raison du processus d'instruction des marchés publics. Ces délais de mise en œuvre induisent un décalage temporel entre la commande et la finalisation qui masquent un effet éventuel de la crise sur les collectivités.

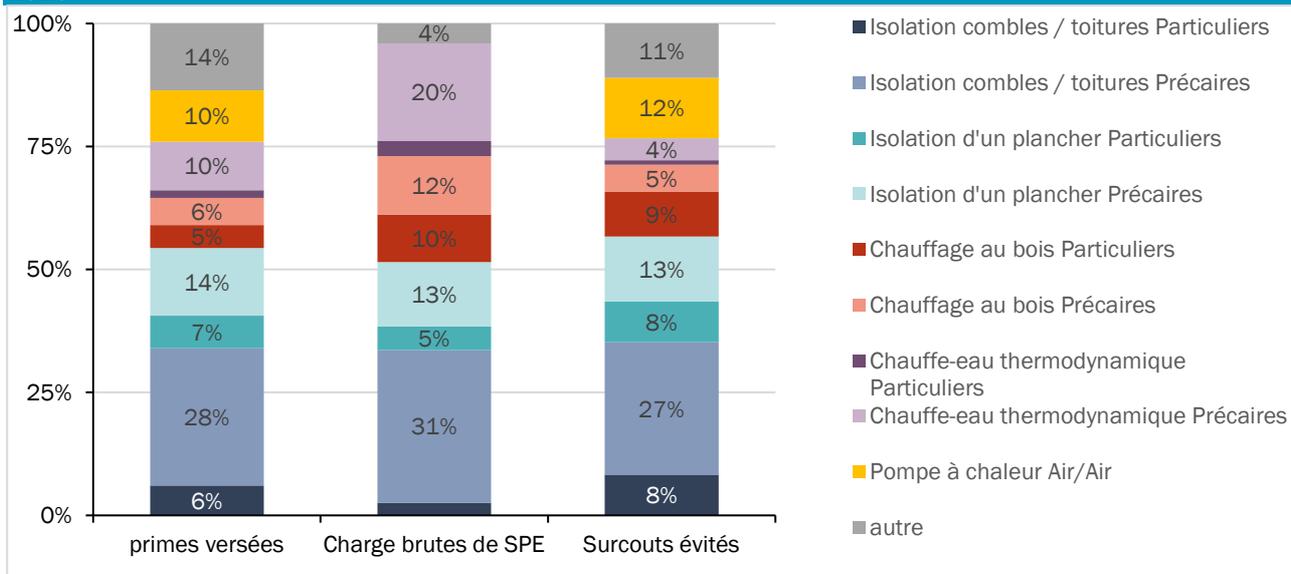
Figure 7 : Comparaison entre le bilan prévisionnel et réalisé en 2020 par segment



2.2.1. Segment résidentiel

Si le segment résidentiel représente, comme en 2019, les trois quarts des primes versées, la proportion des actions à destination des clients non-précaires augmente, passant de 25 % à 40 % des primes dans le segment résidentiel. Pour une action donnée, les primes sont bonifiées pour les particuliers précaires alors que les recettes de CEE sont semblables au secteur non-précaire. Les charges de SPE sont donc plus élevées et l'efficacité plus faible pour les clients précaires. La progression du ratio de non-précaire dans le segment résidentiel s'accompagne donc d'une hausse de l'efficacité globale des actions. Cette hausse est principalement due à un ralentissement de 75 % des primes versées pour les CET à destination des précaires et une progression de l'action d'isolation des planchers. Comme le montre la Figure 8, les principales actions à destination des particuliers sont réparties entre l'isolation, l'eau chaude sanitaire (ECS) et le chauffage performant.

Figure 8 : Répartition des primes et des charges brutes et évitées parmi les actions du segment résidentiel en 2020



L'isolation des combles, déjà bien développée en 2019, s'est maintenue en 2020. L'isolation des planchers, qui bénéficiait de quelques placements chez les particuliers non-précaires en 2019, a vu ses placements exploser en 2020 notamment chez les particuliers précaires et, au second ordre, chez les résidents de zone montagneuse, qui bénéficient tout deux d'un niveau de prime élevé (40€/m²) conduisant à un reste à charge très faible. Ce décollage est dû à l'identification par la filière d'un gisement profond et facilement accessible : les planchers sur garage ou sur vide sanitaire. En effet, cette configuration, présente dans de nombreuses maisons, permet une isolation « par l'extérieur » sans pénétrer dans l'habitat principal. La filière s'est donc saisie de l'isolation de planchers sur garage ou vide sanitaire, moins contraignante pour les particuliers que l'isolation des combles ou de murs intérieurs et plus rapide que l'isolation de murs extérieurs.

L'action de pose de CET chez les particuliers précaires a connu un net recul en 2020, avec un volume de prime versées passant de 2 784 k€ en 2019 à 803 k€ en 2020 (divisé par 3). La plupart des travaux finalisés en 2020 correspondent à des travaux initiés en 2019. Cette réduction en 2020 reflète donc une baisse des engagements de nouveaux travaux en 2019. Cette baisse est due à la réduction des primes qui sont passées de 2400€ en 2018 (avant la mise en place du cadre de compensation) à 1800€ en 2019 (via le cadre de compensation). A cet effet de baisse des primes il faut évidemment ajouter l'impact des confinements successifs qui ont freiné les travaux. Cette baisse des placements de CET devrait se poursuivre sur les prochaines années, en lien avec la réduction des primes du cadre pour les particuliers précaires qui passent de 1800€ par unité en 2019-2020 à 1600€ en 2021 puis à 1200€ en 2022-2023. Cette décroissance des primes du cadre a été décidée en raison de la faible efficacité de cette action en comparaison d'autres actions liées à l'eau chaude sanitaire (ECS) comme les chauffe-eaux solaires individuels ou collectifs, dans l'idée que le CET doit être une solution de dernier recours quand les autres systèmes d'ECS ne peuvent être réalisés.

Les actions de chauffage performant (PAC air/air et chauffage indépendant au bois énergie) se maintiennent quant à elles à des niveaux similaires à l'année précédente.

En outre, comme en 2019, le cadre initial prévoyait une enveloppe de primes pour la rénovation globale performante de logement individuels et collectifs. Cette enveloppe de 6,0 M€ de primes en 2020 n'a pas été versée, car les travaux lancés en 2020 ne seront réceptionnés qu'en 2021 ou 2022.

2.2.2. Segment tertiaire et industrie

Tableau 4 : Actions permettant d'éviter le plus de charge de SPE dans le secteur professionnel en 2020

Action	Charge de SPE	Surcoûts évités	Efficienne
BAT - Lampe LED (accentuation ou général)	35,5 %	44,3 %	7,5
BAT - Actions non standard Corse (Réalisé)	13,0 %	22,1 %	6,9
BAT - Isolation des murs	1,4 %	6,4 %	4,7
IND - Système de VEV sur un moteur asynchrone	48,8 %	6,3 %	9,4
Total sur le segment tertiaire et industrie	0,6 M€	3,7 M€	9,0

Les segments tertiaire et industrie, et plus particulièrement le secteur touristique, sont les plus durement impactés par la crise du COVID. En effet, la suspension de leur activité au cours de longues périodes en 2020 a empêché les professionnels de mobiliser une trésorerie suffisante pour investir dans des actions d'efficacité énergétique. Ainsi, les primes versées atteignent seulement 15 % des prévisions, ce qui ne permet d'atteindre que 12 % des objectifs de charge de SPE évitées et 13 % des objectifs d'économie nette.

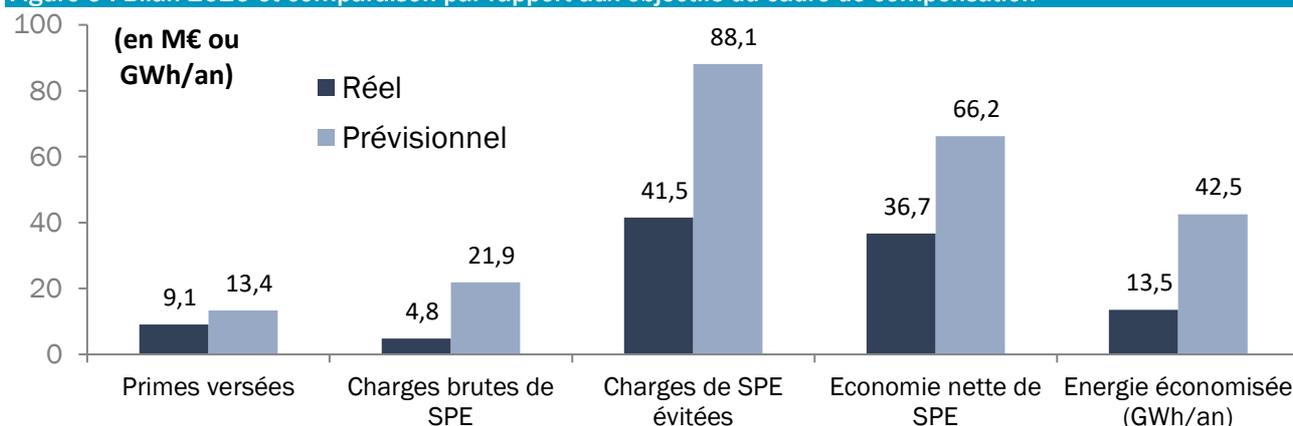
Notons que, contrairement à l'année précédente, l'action de pose de VEV sur moteurs asynchrones n'engendre pas d'économie brute de charges de SPE en raison d'un cours EMMY moyen des CEE plus faible qu'en 2019.

2.2.3. Collectivités

Le déploiement du cadre en 2020 est très similaire à celui de 2019 : en 2020 comme en 2019, les actions de MDE auprès des collectivités se résument presque exclusivement à la pose d'éclairage performant. Elles conduisent ainsi à une économie de charges de SPE de 6,9 M€ sur la durée de vie des luminaires grâce à un investissement de 1,0 M€, ce qui correspond aux 2/3 des objectifs d'économie nette de SPE. Ces niveaux de primes versées et les économies d'énergie et de SPE qui en découlent sont comparables à leur niveau de 2019. L'efficacité du segment est de 2,7, comme en 2019.

2.3 Comparaison avec le prévisionnel 2020

Figure 9 : Bilan 2020 et comparaison par rapport aux objectifs du cadre de compensation



Comme le présente la Figure 9, seules 68 % des primes prévues pour 2020 ont été versées et les surcoûts de production évités n'atteignent, par conséquent, que 47 % des objectifs annuels fixés par le cadre initial. La crise sanitaire et les restrictions de diverses natures qu'elle a engendré – notamment chez les professionnels – expliquent en grande partie cet écart entre prévisionnel et réalisé. Le coût pour les charges de SPE ne représente que 22 % de l'enveloppe prévisionnelle, du fait du cours des CEE élevé et des frais du fournisseur historiques constatés plus élevés que l'estimation qui a été faite lors de l'établissement du cadre de compensation. Les économies d'énergie qui atteignent 13,5 GWh/an sur la durée de vie des différents dispositifs réalisent 32 % des objectifs.

2.4 Autres actions

2.4.1. Rénovation globale performante

La délibération du 10 décembre 2020¹⁷ a permis de préciser notamment le montant des primes appliquées pour les deux actions de rénovation globale performante (RGP) à destination des logements collectifs et des maisons individuelles prévues dans le cadre de compensation. Les actions de rénovation globale bénéficient ainsi d'une prime forfaitaire : pour chaque opération, un complément d'aide permet de compléter les primes cumulées qu'ils peuvent percevoir via les autres actions standard du cadre afin de parvenir au montant forfaitaire défini dans la délibération.

¹⁷ Délibération N° 2020-304 du 10 décembre 2020 portant décision relative à la compensation associée à la mise en œuvre de 6 actions de MDE en Corse et au projet de contrat entre EDF et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)



Pour l'année 2020, aucun complément d'aide n'a été versé, compte tenu de la définition tardive des primes relatives à ces actions et des délais importants de réalisation de ce type de travaux. Les travaux de RGP réceptionnés en 2020, et lancés dans le cadre du programme Oreli porté par la Collectivité de Corse depuis 2016, n'ont donc bénéficié que des primes des actions standard du cadre (sans aide complémentaire). Toutefois, le volume des actions standard qui correspondent à ces RGP permet d'anticiper le déploiement de ces deux actions en 2021.

Les actions standards qui correspondent aux travaux effectués dans le cadre d'une RGP de logement collectif représentent 2,6 M€ des primes versées¹⁸ et permettent d'économiser 2 981 MWh/an.

Concernant la RGP de maisons individuelles, 23 projets ont été réceptionnés en 2020 dont 19 concernent des ménages précaires. En moyenne sur ces 23 dossiers, les travaux de rénovation énergétique ont coûté 57 k€ - avec une subvention moyenne de près de 38 k€ toutes aides confondues dont près de 9,4 k€ de primes liées à des actions standard du cadre de compensation. La RGP des maisons individuelles représente 216 k€ de primes versées au titre des actions standard, afin de réduire leurs consommations énergétiques de près de 80 %.

2.4.2. Etudes marketing et mesures de communication, sensibilisation et accompagnement

En 2018/2019, six études marketing ont été pilotées par le comité MDE de Corse. L'objet de ces six études était d'améliorer pour le comité MDE la connaissance des marchés de la rénovation thermique et des EnR thermiques, et d'estimer les gisements et potentiels d'actions à développer en Corse. Elles concernent i) l'isolation des parois opaques, ii) le potentiel d'une action couplant le changement de menuiseries et l'installation de VMC, iii) les appareils de chauffage individuels au bois, iv) les chauffe-eaux solaires individuels, v) les chauffe-eaux thermodynamiques et vi) les pompes à chaleur Air-Air. Ces six études portent sur le segment résidentiel, exceptée l'étude sur l'isolation des parois opaques qui porte également sur le tertiaire.

En 2020, aucune étude marketing n'a été menée. Le comité avance le motif d'une coopération difficile de ses membres. La CRE rappelle que ces études sont indispensables pour la mise en œuvre d'actions de MDE adaptées et proportionnées aux spécificités du territoire Corse. Concernant le financement elle rappelle sa position précisée dans le paragraphe 3.1 de sa délibération du 17 janvier 2019 concernant les études requises par le cadre : « Ces études doivent être cofinancées par les différents membres des comités MDE. En moyenne sur une année, les charges de SPE – au travers de la participation du FH – pourront couvrir 50 % des coûts des études en lien direct avec la mise en œuvre des actions de MDE. » La CRE invite donc le comité MDE à trouver une clef de répartition des coûts entre ses membres pour pouvoir financer ces études et ajuster les aides au plus près des besoins.

Si certaines de ces études recommandent un rehaussement des primes, notamment pour les particuliers précaires, la plupart pointent le besoin d'une communication claire et cohérente vers tous les segments de clientèle. Bien que chacun des membres ait communiqué sur les actions qui le concernent, la CRE constate avec regret que le comité MDE de Corse n'a pas finalisé de plan commun de communication, d'accompagnement et de sensibilisation à la MDE alors même que ce plan a été demandé par la CRE dans la délibération du 17 janvier 2019 aux comités de MDE de chacun des cinq territoires concernés¹⁹.

La CRE rappelle, en accord avec le résultat des études marketing, que la communication est un levier incontournable pour déployer l'ensemble des actions du cadre. Aussi, la collaboration entre les membres du comité autour d'un plan de communication commun est particulièrement importante afin d'impliquer tous les acteurs et utiliser l'ensemble des leviers d'action disponibles. La CRE réitère donc sa demande au comité d'élaborer et de lui transmettre dans les meilleurs délais le plan stratégique de communication du cadre territorial en Corse.

3. MISE A JOUR DU CADRE

Dans sa version initiale, publiée avec la délibération du 17 janvier 2019²⁰, le cadre de compensation de Corse comportait 31 familles d'actions standards dont les objectifs et les primes étaient déclinées sur les différents segments, conduisant à 62 actions distinctes. Dans cette délibération, la CRE demandait au comité MDE de Corse un retour d'expérience détaillé sur plusieurs points :

- les actions d'isolation pour le résidentiel dont les primes élevées devaient faire l'objet d'un ajustement en fonction de leur rythme de déploiement. A ce sujet, le comité MDE a proposé plusieurs hausses ou nouvelles actions sur l'isolation pour le résidentiel quand les placements sont en deca des objectifs tandis que la CRE a proposé des baisses sur les actions dépassant leurs objectifs de trop loin.

¹⁸ Il s'agit du montant cumulé des aides standards prévisionnelles (Prime Agir+) indiquées par EDF aux porteurs de projets lors de l'instruction des dossiers listés par l'AUE dans le bilan des actions RGP transmis.

¹⁹ Délibération n°2019-006 du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, 3.2 Stratégie territoriale d'accompagnement, de sensibilisation et de communication, p. 14.

²⁰ Délibération N°2019-006 du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion

- les actions dans les logements neufs dont les primes doivent subir une décote de 10% par rapport à l'existant. La CRE réitère donc sa demande au comité de fournir ces éléments sur les actions réalisées dans le neuf, qui devront donc figurer dans le bilan 2021.
- la complémentarité entre les dispositifs, notamment les aides de l'ANAH pour lesquels les CEE ne sont pas récupérables. Le comité a donc proposé des niveaux de primes retraités de la valorisation des CEE afin de pouvoir être cumulés avec les subventions ANAH. Le comité a également fait état des difficultés opérationnelles pour faire bénéficier aux clients de toutes les primes disponibles. La CRE rappelle la nécessité de faire bénéficier aux clients des primes auxquelles ils ont droit et demande au comité de mettre en place des procédés pour faciliter l'instruction des dossiers éligibles à plusieurs primes, comme indiqué dans les recommandations finales de ce document.

La délibération du 10 décembre 2020²¹ est venue préciser le niveau de prime proposé pour les 2 actions de rénovation globale et l'action bois énergie collectif.

Outre la spécification des objectifs entre les segments résidentiels et tertiaires, le comité MDE a proposé des adaptations à certaines actions du cadre, tant du niveau de prime que du contenu de l'action. La CRE accède aux demandes du comité qui sont résumées ci-dessous.

3.1 Segment résidentiel

3.1.1. Introduction de nouvelles actions

Le Comité MDE de Corse demande l'introduction de 4 nouvelles actions sur le segment résidentiel, détaillées ci-dessous.

BAR – Isolation des combles aménagés sous rampants de toiture				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficacité
Nouvelle Action	Particuliers précaires	N.A.	35 €/m ²	1,93

Cette nouvelle action vise à différencier les modalités de soutien entre une opération classique d'isolation des combles, où le volume des combles est inoccupé (prime de 25€/m²), et une opération d'isolation des combles sous rampants qui permet au volume de rester habitable mais coûte plus cher car son isolation est plus complexe.

La CRE retient cette action, à la condition que la pièce sous les combles soit habitable et chauffée, conformément à la fiche CEE BAR-EN-101. La CRE demande au comité de lui transmettre un retour détaillé de cette action lors de la prochaine mise à jour du cadre, notamment du coût des travaux réalisés, afin de réévaluer si nécessaire le montant de cette prime.

Le comité MDE a également demandé l'extension de plusieurs actions existantes auprès de publics plus précaires assorties d'une hausse de prime. Ces demandes concernent les actions d'isolation des murs par l'extérieur pour les particuliers très précaires, de pose de vitrage isolant pour les particuliers précaires et de pose de PAC air/eau ou eau/eau pour les particuliers précaires. Elles seront discutées dans la section suivante, avec les évolutions de primes d'action existantes.

3.1.2. Evolution des niveaux de prime proposés

Sur le secteur résidentiel, le comité MDE de Corse a demandé la révision à la hausse du niveau de primes pour les actions suivantes, éventuellement associé à l'extension de l'action auprès d'un nouveau segment de clientèle précaire :

- Isolation des murs par l'extérieur ;
- Chauffe-eau thermodynamique ;
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
- Pompe à chaleur de type Air-Eau ou Eau-Eau ;
- Chauffe-eau solaire individuel ;
- Chauffe-eau thermodynamique à accumulation.

Révision des primes à la hausse

²¹ Délibération N°2020-304 du 10 décembre 2020 portant décision relative à la compensation associée à la mise en œuvre de 6 actions de MDE en Corse et au projet de contrat entre EDF et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)



BAR – Isolation des murs par l’extérieur				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficience
Extension à un nouveau segment	Particuliers très précaires	N.A.	60 €/m ²	1,64

La demande du comité MDE consiste à étendre cette action existante auprès d’un nouveau segment de clientèle très précaire afin de développer les placements de cette action dont le gisement est jugé significatif par le comité MDE. Cette action - dont le coût complet est de l’ordre de 150 €/m² - est déjà déclinée pour les particuliers et les particuliers précaires, avec un niveau de prime de 30 €/m² et 50 €/m². En outre, l’isolation des murs par l’extérieur bénéficie également des aides MaPrimeRenov’, dans la limite de 100 m², à hauteur de 75 €/m² pour les particuliers très précaires et 60 €/m² pour les particuliers précaires.

Le reste à charge pour les clients très précaires est donc, aujourd’hui, de 25 €/m² (17 %), ce qui constitue, d’après le comité, un frein décisif. L’extension de cette action à un nouveau segment, les ménages très précaires, associée à une prime de 60€/m² permettrait d’atteindre un reste à charge de 15 €/m² (10 %) qui atteint donc le plafond de 90 % de subvention. Cette prime plus élevée réduit toutefois l’efficience de cette action à 1,64.

La CRE accepte l’extension de cette action aux ménages très précaires avec une bonification de prime car ils représentent un gisement important et difficilement accessible d’économies d’énergie et que l’efficience de cette nouvelle action (1,64) reste acceptable. La CRE demande toutefois au comité de lui transmettre dans le prochain bilan des éléments détaillés sur le coût de cette opération, sur la base de devis, et le reste à charge pour les clients afin de réexaminer le niveau de prime si nécessaire.

BAR – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficience
Prime révisée	Particulier	30 €/unité	50 €/unité	8,84
Extension à un nouveau segment	Particuliers précaires	N.A.	75 €/unité	2,73
Prime révisée	Particulier montagne	50 €/unité	75 €/unité	3,11

Les faibles niveaux de placement observés en 2019 et 2020 indiquent que le niveau de prime n’est pas incitatif au vu du coût total d’un ouvrant correspondant aux caractéristiques de la fiche CEE BAR-EN-104, compris entre 800 et 1 400 € l’unité. La CRE accepte ainsi les demandes du comité consistant à relever la prime pour les particuliers et les clients en zone montagneuse et à étendre cette action aux clients précaires avec un niveau de prime réhaussé au niveau de celui des clients en zone montagneuse, dans la mesure où l’efficience de ces actions révisées reste satisfaisante même dans le cas des particuliers précaires.

BAR - Pompe à chaleur de type Air-Eau ou Eau-Eau				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficience
Prime révisée	Particuliers	1000 €/unité	2000 €/unité	2,4

Le faible nombre de placements de PAC est dû au prix très élevé de ces dispositifs - de l’ordre de 15 000 € fourni et posé - mais également à la difficulté de mobiliser toutes les primes disponibles. En effet, dans le cadre initial, l’action de pose de PAC air/air permet aux particuliers de bénéficier d’une prime de 1000 € sans distinction de revenu. Cette prime est complétée d’une subvention de 500 € financée par la Collectivité Territoriale de Corse. De plus, les PAC air/eau sont désormais éligibles aux aides de MaPrimeRenov’ à hauteur de 2000 €, voire 4000 € pour les clients précaires.

Le comité MDE a donc proposé de rehausser la prime pour les particuliers - à 3500 € sur 2020-2021 puis à 3000 € pour 2022-2023 - et d’étendre cette action au segment des particuliers précaires avec une prime de 5500 € sur 2020-2021 puis 3000 € pour 2022-2023.

La CRE reconnaît le constat des faibles placements mais constate que les hausses proposées par le comité MDE aboutiraient à des efficacités très faibles, de l’ordre de 1,4, qui ne sont pas suffisantes compte tenu de l’incertitude sur les économies futures de ces équipements dont la durée de vie est particulièrement longue. La CRE retient donc un doublement de la prime pour les particuliers à 2000 € par unité, sans étendre l’action aux particuliers précaires.

En complément de cette hausse de prime, la CRE rappelle la nécessité de faire bénéficier les clients finaux de toutes les primes auxquelles ils sont éligibles. Elle enjoint donc le comité MDE à s’assurer que les subventions de 500 € de la CTC et celles de MaPrimeRenov’ sont effectivement mobilisées en renforçant la communication sur la complémentarité des aides et en simplifiant les parcours des particuliers pour les obtenir.



BAR - Chauffe-eau solaire individuel (CESI)				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficacité ²²
Prime révisée	Particulier	1300 €/unité	1500 €/unité	1,7
Prime révisée	Particuliers précaires	1500 €/unité	1700 €/unité	1,5

Le cadre initial prévoyait une aide complémentaire de 500€ de la part de la Collectivité de Corse pour les clients précaires, portant l'aide totale à 2 000€ pour ce segment de clientèle. Au vu du faible nombre de placements et des difficultés de développement de la filière CESI, qui induisent des coûts très élevés, le comité MDE propose une augmentation de 200€ par unité pour les particuliers non-précaire et de 500€ pour les clients précaires.

La CRE partage la vision du comité MDE sur l'importance et la nécessité de développer la filière des CESI, ces systèmes présentant un meilleur impact environnemental que les chauffe-eaux thermodynamiques (CET), qui ont fait l'objet de nombreux placements en 2019 et 2020. Toutefois la hausse proposée pour les particuliers précaires réduit fortement l'efficacité de ces actions (1,26). La CRE retient donc une augmentation de 200 € de l'action de pose d'un CESI pour les deux segments.

La CRE invite également la Collectivité de Corse à s'assurer que les subventions de 500 € par CESI sont effectivement mobilisées en faisant de la communication sur ce dispositif. Compte tenu de l'efficacité qui reste assez basse, notamment pour les particuliers précaires, la CRE demande au comité MDE de lui fournir des éléments actualisés de coûts pour les CESI lors de la publication du bilan 2021.

Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

En parallèle de la demande sur le CESI, le comité MDE a également formulé une demande de révision sur l'action des CET pour les précaires. Dans le cadre initial, la prime pour les CET est de 1800€ en 2019-2020 puis décroît à 1600€ en 2021 puis 1200€ en 2022 et 2023. Le comité MDE demande de revenir sur cette chronique en retardant d'un an la baisse de prime prévue en 2022 (prime de 1600€ en 2022 et de 1200€ en 2023).

La CRE rappelle les réserves émises lors de la création du cadre initial concernant les CET qui ont conduit à cette chronique de primes décroissantes. En effet, s'il est vrai que les CET sont plus efficaces que les cumulus à effet joule simple, ils sont beaucoup moins efficaces que les CESI. En cohérence avec le choix de revaloriser la prime pour les CESI, la CRE ne retient donc pas cette modification de l'action de CET.

Révision des primes à la baisse

Au regard du dépassement importants des objectifs pouvant indiquer un surdimensionnement des primes, la CRE a demandé une révision à la baisse des primes associées aux actions suivantes :

- Isolation de combles ou de toiture pour les particuliers précaires ;
- Isolation d'un plancher ;

BAR – Isolation de combles ou de toiture				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficacité
Prime révisée	Particuliers précaires	25 €/m ²	22 €/m ²	3,8

Le niveau de prime actuel correspond à un reste à charge très faible (de l'ordre de 7 %, d'après les retours d'expérience transmis par le comité) qui déclenche effectivement des travaux puisque les objectifs annuels sont dépassés depuis 2 ans (351 % en 2019 et 227 % en 2020). Compte tenu de la dynamique observée sur le territoire et du reste à charge très faible sur les précaires la CRE a demandé au comité de réviser à la baisse le niveau de prime, pour atteindre 22€/m².

NB : le montant de prime pour les particuliers est de 14 €/m² (20 €/m² en zone montagnaise)

²² L'efficacité calculée pour cette famille d'actions prend en compte la rémunération de l'AUE pour sa mission d'assistance opérationnelle, conformément à la délibération du 10 décembre 2020.



BAR – Isolation d’un plancher				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficience
Prime révisée	Particulier	30 €/m ²	25 €/m ²	6,4
	Particuliers précaires	40 €/m ²	35 €/m ²	4,0
	Particulier montagne	40 €/m ²	35 €/m ²	4,3

Le prix de l’isolation d’un plancher est de l’ordre de 40€/m² d’après les retours expérience du comité. Le niveau de prime inscrit dans le cadre initial - 30€/m² pour les particuliers ou de 40 €/m² pour les clients précaires ou en zone montagnaise - induit un reste à charge très faible qui explique que les placements réalisés en 2019 et 2020 dépassent largement les objectifs, notamment pour les particuliers précaires et les habitants des zones montagnaises. Cette tendance est confirmée pour 2021 ce qui semble indiquer un surdimensionnement des primes. La CRE retient donc une baisse de 5 € sur tous les segments afin de porter le reste à charge à 10 % pour les précaires et montagne et à 30 % pour les particuliers.

Malgré cette baisse, le comité MDE souhaite augmenter les objectifs de placement pour ces trois actions pour les faire correspondre au taux de placement observé en 2021, comme l’illustre le tableau suivant :

Placements	Réalisé			Objectifs MàJ		Objectifs initiaux				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Particuliers	1 025	10 877	27 349	20 000	20 000	2 200	2 500	3 000	6 000	8 000
Précaires	2 770	22 276	28 550	30 000	30 000	1 400	2 800	4 000	6 000	8 000
Montagne	279	6087	14 373	10 000	10 000	250	300	350	900	1 000

Le comité MDE fonde cette demande d’augmentation sur une étude marketing réalisée en 2017 et 2018 qui établit que pour « l’isolation des murs et des planchers, le marché 2018 et les projections entre 2019 et 2023 aboutissent à des superficies d’isolants posés nettement inférieures aux objectifs annuels évalués pour traiter 100 % du gisement accessible d’ici 2050 ». Au vu de l’efficience de ces actions, accrue par la baisse du niveau de prime, la CRE accepte ce rehaussement des objectifs.

3.1.3. Rénovation globales performantes des logements individuels et collectifs

Aucune prime portant sur les actions de rénovation globale performante (RGP) de logements collectifs et de maisons individuelles, introduites dans le cadre de compensation de Corse par la délibération du 10 décembre 2020, n’ont été versées en 2020 compte tenu des délais importants de réalisation de ce type de travaux.

Dans la mesure où le volume de ces travaux est appelé à croître fortement, la CRE demande au comité, de lui transmettre un retour d’expérience détaillé dans le cadre du bilan 2021, afin de réviser si nécessaire le montant des primes, comme indiqué dans sa délibération du 10 décembre 2020.

Le comité MDE a demandé la création d’une action de RGP pour le segment tertiaire, toutefois, en l’absence d’éléments de coûts sur la RGP dans le résidentiel à ce stade, la CRE ne retient pas cette évolution.

3.1.4. Décote de prime pour les actions de MDE dans le neuf

Pour les actions relatives aux chauffe-eaux solaires individuels et collectifs et aux chaudières biomasses individuelles, les primes indiquées correspondent aux primes appliquées dans l’existant. Dans le neuf, une décote d’environ 10 % doit être appliquée sur la totalité du cadre.

Au vu des évolutions de primes retenues pour les actions de pose de chauffe-eau solaire, la décote de 10 % dans le neuf conduit aux primes suivantes :

- Chauffe-eau solaire collectif, sur le secteur résidentiel et tertiaire : 450€/m² jusqu’à 10 m² puis 180 €/m² ;
- Chauffe-eau solaire individuel pour les particuliers non précaires : 1 350 €/CESI ;
- Chauffe-eau solaire individuel pour les particuliers précaires : 1 530 €/CESI

La prime pour la pose de Chaudière biomasse individuelle étant inchangée, la décote dans le neuf conduit aux prime suivantes :

- Pour les particuliers situés en zone littoral : 4 500€/chaudière
- Pour les particuliers situés en zone montagnaise : 6 500 €/chaudière.

3.2 Segments tertiaire, industrie et collectivités

3.2.1. Introduction de nouvelles actions

Le comité MDE a demandé l'inclusion de nouvelles actions concernant la pose de PAC air/air et les luminaires d'éclairage à module LED. Cette dernière action est traitée dans la section suivante, en lien avec les demandes d'évolution des autres actions sur l'éclairage performant des professionnels.

BAT - Pompe à chaleur de type Air-Air		
Évolution	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Nouvelle action	N.A.	600 €/unité

Ce niveau de prime est identique à celui de l'action équivalente dans le secteur résidentiel, avec un reste à charge de l'ordre de 30 % du coût total. Ce niveau de prime apparaît nécessaire au développement de l'action dans la mesure où les professionnels ne mobilisent pas de trésorerie pour ce type d'équipements performants et conservent donc leur appareil énérgivore. La CRE soutient la volonté du comité MDE de tester cette action auprès des professionnels. Au vu de l'efficacité de 1,94 qui est relativement faible pour le segment non-résidentiel, il sera toutefois nécessaire de fournir un retour d'expérience détaillé après une année d'exercice.

3.2.2. Evolution des niveaux de prime proposés

Le comité MDE propose des hausses de primes sur plusieurs actions d'isolation, de chauffe-eau solaire collectif pour le tertiaire, sur les fermetures de meubles frigorifiques et sur les variateurs électroniques de vitesses pour moteurs. Le comité propose également des évolutions sur l'éclairage performant pour les professionnels pour adapter les actions du cadre aux nouvelles exigences des fiches CEE.

BAT – Isolation				
Action spécifique	Évolution	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficacité
Combles ou de toiture	Prime révisée	11 €/m ²	18 €/m ²	4,7
Murs	Prime révisée	25 €/m ²	30 €/m ²	4,7
Toitures-terrasses	Prime révisée	14 €/m ²	20 €/m ²	3,0

Le bilan 2019 et 2020 indique que les actions d'isolation de toiture et des murs chez les professionnels ne se développent pas et atteignent seulement 5 % des objectifs de placement. L'étude marketing portant sur les parois opaques confirme que la prime proposée ne suffit pas à déclencher un investissement. La CRE retient donc les trois hausses proposées dans la mesure où les efficacités restent satisfaisantes.

BAT - Chauffe-eau solaire collectif		
Évolution	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Prime révisée	200 €/m ²	500 €/m ² jusqu'à 10 m ² puis 200 €/m ² au-delà

Le cadre existant prévoit une prime de 200€/m² pour les chauffe-eaux solaires collectifs et il existe, en Corse, plusieurs autres dispositifs de soutien pour ces systèmes collectifs parmi lesquels : le plan France Relance pour les installations moyennes (>10m² de capteurs) et le Fond Chaleur, réservé aux grandes installations (>25m² de capteurs).

La demande initiale du comité MDE est de rehausser la prime pour les CES collectifs à 600€/m² pour les petites installations (<10m² de capteurs solaires) et à 450€/m² pour les grandes installations. Cette demande vise à simplifier le traitement des dossiers pour les petites installations en augmentant le montant des primes MDE afin de s'affranchir du recours à d'autres dispositifs de soutien, ce qui permet de réserver les aides hors cadre - qui requièrent un surcroît d'assistance opérationnelle - aux installations de plus grandes ampleurs.

La CRE reconnaît la pertinence de distinguer le soutien aux « petites » opérations - techniquement proches des CES individuels - et aux « grandes » opérations, plus complexes. La CRE reconnaît également le besoin de développer la filière des CES dont les coûts encore élevés aujourd'hui devraient baisser avec la massification prévue des opérations. La CRE accepte donc le rehaussement du soutien aux petites opérations, afin de limiter les demandes d'autres subventions et massifier les placements, dans la mesure où les subventions tierces seront bien reportées sur les grandes installations.

Ainsi la CRE retient une augmentation de la prime pour les installations de moins de 10m² de capteurs solaires à hauteur de 500 €/m², afin d'assurer une efficacité suffisante de 1,6. En revanche la CRE ne retient pas la hausse demandée pour les grandes installations. Afin d'éviter les effets de bords et d'aubaine, le calcul du montant de prime pour les grandes installations sera de 500€/m² pour les 10 premiers m² puis de 200€/m² pour les m² au-delà.

BAT - Fermeture meubles frigorifiques				
Action spécifique	Évolution	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficacité
T positive	Prime révisée	150 €/unité	300 €/unité	11,3
T négative	Prime révisée	50 €/unité	100 €/unité	8,8

Le comité MDE fait le constat d'un faible nombre de placements sur les deux premières années du cadre : seuls 5 % des objectifs ont été atteints pour les meubles frigorifiques à température négative et 20 % pour ceux à température positive. Le comité MDE attribue ces faibles placements à une prime trop basse et demande donc de tripler la prime du cadre initiale pour aboutir à des niveaux de primes de 150 € et 450 € par mètre linéaire.

La CRE partage le constat d'un faible nombre de placement de cette action à l'efficacité élevée mais émet des réserves sur le lien direct avec la valeur de la prime. En effet, ces faibles placements peuvent également provenir d'un manque de sensibilisation des professionnels à ces actions.

La CRE accepte donc une hausse de prime limitée à un doublement de la prime initiale. Elle invite également le comité MDE à communiquer sur cette action auprès des professionnels en lien avec cette hausse de prime.

Système de VEV sur un moteur asynchrone				
Évolution	Segment	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	Nouvelle efficacité
Prime révisée	Industrie (IND)	50 €/kW	100 €/kW	7,4
Extension à un nouveau segment	Professionnels (BAT)	N. A.	100 €/kW	7,4

L'installation d'un variateur électronique de vitesse (VEV) sur les moteurs industriels permet d'adapter la vitesse et le couple du moteur à sa charge en ajustant les paramètres tension/courant/fréquence de la source d'alimentation. Cette adaptation de la puissance fournie au besoin permet de réduire la consommation électrique.

Le comité souhaite ainsi dynamiser cette action pour laquelle le gisement identifié est important. Il propose donc un doublement de la prime de cette action mais également une extension au segment tertiaire.

Au vu de la bonne efficacité de cette action et des faibles placements réalisés en 2019 et 2020 (seuls 64 % des objectifs ont été atteints), la CRE accepte la hausse de prime proposée par le comité MDE et l'extension au secteur tertiaire (BAT) avec un même niveau de prime. La CRE demande toutefois au comité un retour d'expérience sur le rythme de déploiement de cette action, notamment dans le tertiaire.

BAT – Eclairage performant				
Action spécifique	Évolution	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023	
a) Luminaires à modules LED pour surfaces commerciales	Fin de l'action à partir de 2021	500 €/kW	N.A.	
b) Tubes à LED à éclairage hémisphérique	Fin de l'action à partir de 2021	15 €/unité	N.A.	
c) Lampe LED (accentuation ou général)	Prime révisée	25 €/luminaire	20 €/luminaire	
d) Luminaire d'éclairage général à modules LED (version 2019)	Nouvelle action	N.A.	0,8 €/W	

Courant 2019, les fiches CEE correspondant aux actions **a)** et **b)**²³ ont été abrogées par le PNCEE. Le comité MDE propose donc d'arrêter ces deux actions à partir de 2021.

En outre, la fiche la fiche *BAT-EQ-127 - luminaires d'éclairage général à modules LED* a été révisée afin d'intégrer la fiche *BAT-EQ - 111 - luminaires à modules LED pour surfaces commerciales*. Cette fiche CEE BAT-EQ-127 exige l'intervention d'un bureau d'étude qualifié « RGE étude » mais à ce jour, aucun professionnel ne possède cette qualification en Corse. Le comité MDE propose donc une mesure transitoire consistant à conserver l'action **c)** en diminuant la prime MDE tout en modifiant les critères techniques et les critères de certification, afin de répondre aux exigences de la nouvelle fiche CEE en tenant compte de la disponibilité du matériel et des compétences des bureaux d'étude sur le territoire.

Cette action doit permettre la transition vers la nouvelle action **d)** qui répond aux critères de la fiche CEE révisée. Parallèlement à ce déploiement, le comité MDE entend promouvoir l'acquisition de la certification « RGE étude » auprès des bureaux d'étude afin de pouvoir faire appliquer les conditions de la nouvelle fiche CEE au plus tôt.

3.2.3. Actions non standard

Aucune évolution n'est prévue pour les actions non standard.

²³ a) BAT-EQ-126 : Lampe ou luminaire à modules LED pour l'éclairage d'accentuation et b) BAT-EQ-132 : Tubes à LED à éclairage hémisphérique



3.2.4. Programmes CEE

Les « programmes CEE » donnent lieu à la délivrance de CEE en contrepartie d'une contribution financière forfaitaire. Il en existe deux, Watty à l'école et SEIZE.

Le programme Watty à l'école, porté par EcoCO2, vise à sensibiliser les familles aux gestes économes par l'intermédiaire des élèves des classes élémentaires. Ce programme d'accompagnement (information, formation et innovation) est défini par arrêté du ministre chargé de l'énergie. En dehors de la valorisation des CEE, ce programme est intégralement financé par les CSPE. La CRE rappelle la demande, exprimée dans la délibération du 17 janvier 2019²⁴, de trouver d'autres sources de financement pour son développement.

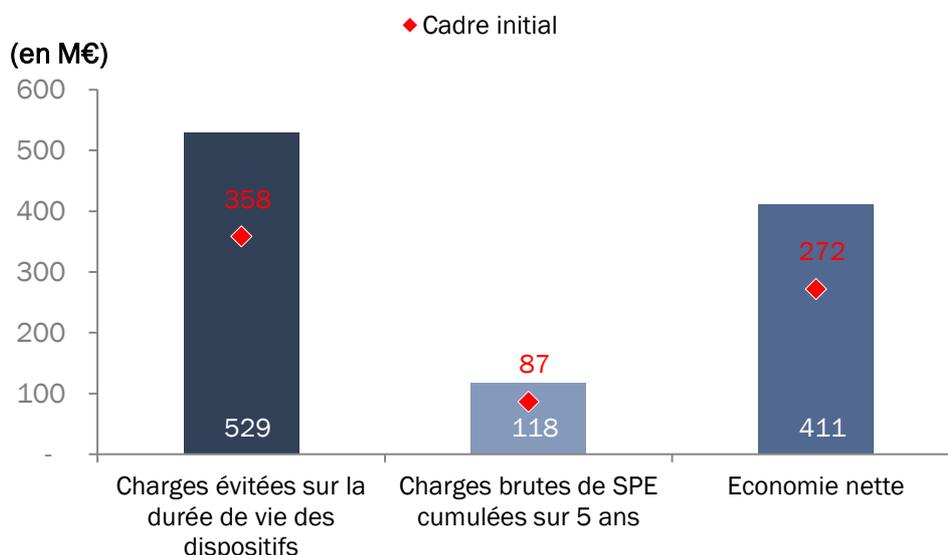
Le programme SEIZE (Sensibilisation aux Economies d'énergie des entreprises et collectivités des Îles et Zones non interconnectées au réseau Electrique Métropolitain) vise à sensibiliser et former les acteurs professionnels, notamment les TPME, artisans, commerces et collectivités, aux économies d'énergie. Il consiste en une première campagne d'information locale - pour diffuser au plus grand nombre des messages de sensibilisation aux écogestes et aux économies d'énergie des bâtiments tertiaires - puis une phase d'engagement pour orienter les professionnels au sein des entreprises et des collectivités vers les actions prévues par le comité MDE. La convention entre le comité MDE et EcoCO2 a été signée le 24 septembre 2021. Il est porté par EcoCO2 en qualité de pilote stratégique du programme et mis en œuvre sur le territoire Corse par l'AUE en qualité de Pilote opérationnel. Ce programme génère des CEE pour les financeurs de la convention, sans apport du cadre de compensation.

4. SYNTHÈSE DU CADRE TERRITORIAL DE CORSE

Les chiffres présentés dans cette section concernent les investissements réalisés sur l'intégralité de la durée du cadre (2019-2023). Afin de donner l'estimation la plus réaliste possible, les valeurs pour 2019 et 2020 reflètent les actions effectivement réalisées et commentées dans le présent document. Les valeurs pour 2021 sont les meilleures estimations à date des actions effectivement menées en 2021, disponibles en raison du retard avec lequel ces bilans sont parvenus à la CRE. Ces valeurs « re-prévisionnelles » pour 2021 seront consolidées et commentées lors de la publication du bilan 2021. Les valeurs pour 2022 et 2023 tiennent compte de la mise à jour des primes et des objectifs de placement décrits dans le présent document.

La Figure 10 présente le bilan général des actions standards du cadre territorial de MDE en Corse, en comparant la prévision initiale du cadre publié en 2019 et la prévision qui tient compte du réalisé (2019 – 2021) et de la mise à jour du cadre pour 2022-2023.

Figure 10 : Comparaison des charges évitées, des charges brutes et des économies nettes totales liées aux actions standards entre la version initiale et la présente mise à jour du cadre de compensation de Corse.



²⁴ Délibération N° 2019-006 du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion



Les prévisions du cadre territorial mis à jour indiquent que 118 M€ de charges brutes de SPE seront mobilisés au cours de la période 2019 - 2023, permettant d'éviter 529 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE, sur une période de 3 à 30 ans, générant une économie nette pour les charges de SPE de 411 M€.

En comparaison du cadre initial, le cadre mis à jour garde un objectif en termes de surcoûts évités proche de celui du cadre initial, malgré un déploiement ralenti sous l'effet notamment de la crise sanitaire. Les charges de SPE prévisionnelles dans le cadre mis à jour sont nettement plus faibles que celles du cadre initial, en raison d'une valorisation des CEE plus élevée que prévu et de frais du FH constatés plus faibles sur 2019-2021, ce qui conduit, par rapport au cadre initial, à une économie nette légèrement meilleure et une efficacité bien plus élevée. En effet, l'efficacité globale des actions standard du cadre mis à jour est de 3,7, alors que le cadre initial affichait une efficacité de 2,35 pour les actions standard.

Une fois l'ensemble des actions standard du cadre mises en œuvre, les économies d'énergie s'élèveront à 129 GWh/an ce qui correspond à 8,5 % de la consommation de la Corse en 2020 et devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 77 000 tonnes équivalent CO₂ par an. A noter que les actions standard réalisées en 2019 et 2020 devraient d'ores et déjà permettre des économies de 33 GWh/an (soit environ une baisse de 2,2 % de la consommation d'électricité du territoire) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 19 000 tonnes équivalent CO₂ par an. Le cadre de compensation prévoit en effet une augmentation significative des objectifs de placement au fil des ans.

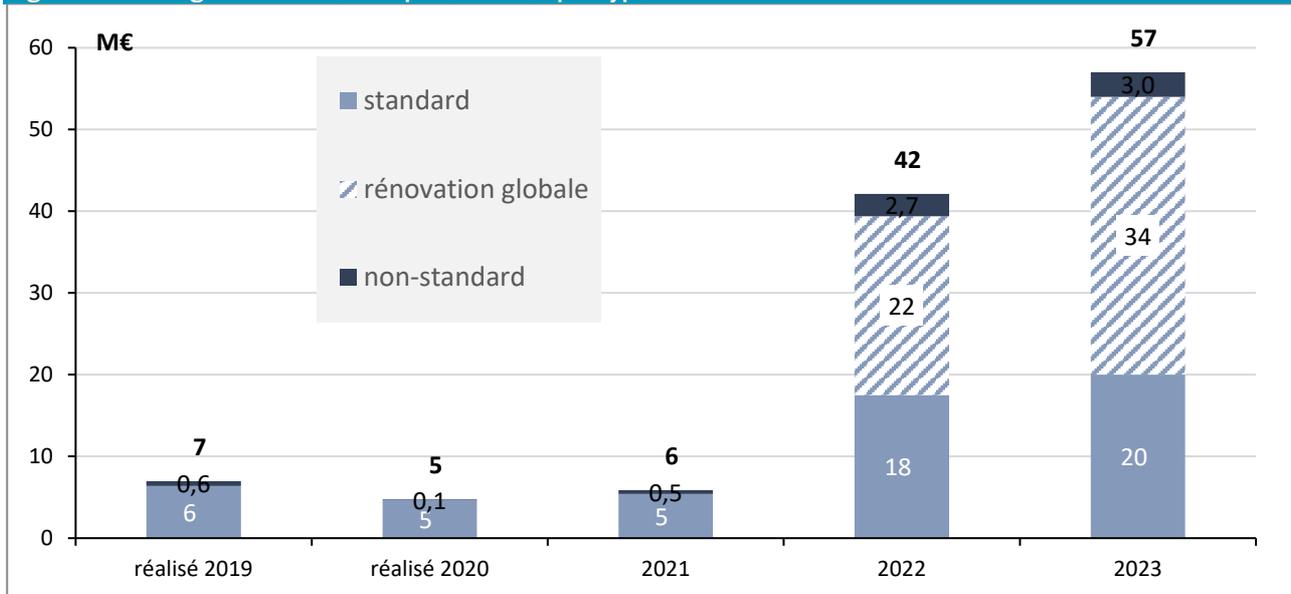
Pour les actions de MDE non standard, l'enveloppe prévisionnelle mise à jour de charges brutes de SPE pour les 5 années du cadre est quant à elle estimée à 6,9 M€ pour Corse (contre 11,7 M€ M€ prévus dans le cadre initial) à laquelle il faut ajouter les charges prévisionnelles pour les actions de rénovation globale qui s'élèvent à 56,3 M€ qui sont identiques à celles du cadre initial.

Les actions non-standard et la rénovation globale induiront, une fois mises en œuvre, des économies d'énergie de 19 GWh/an et 38 GWh/an respectivement, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre 11 000 et 22 000 tonnes équivalent CO₂ par an, respectivement.

La Figure 11 ci-dessous présente l'évolution des charges brutes de SPE annuelles pour l'ensemble des actions du cadre de compensation de Corse. Les valeurs de 2019 et 2020 correspondent à des charges constatées, celles de 2021 à la re-prévision sur la base des placements constatés, tandis que les suivantes sont des charges prévisionnelles mises à jour en accord avec les nouvelles primes et les nouveaux objectifs de placement.

Les projections initiales faisaient état d'une montée en puissance progressive du cadre de compensation jusqu'à un niveau de compensation par les charges brutes de SPE de l'ordre de 20 M€ pour les actions standards et de 3 M€ pour les actions non-standard. Les charges liées à la rénovation globale performante devaient commencer en 2020 puis monter en puissance selon un objectif de déploiement très ambitieux. Si l'année 2019 témoigne d'une dynamique favorable, l'année 2020 a été fortement affectée par la crise sanitaire, tant pour les actions standard que non standard. S'agissant des actions de rénovation globale, aucune prime complémentaire à celle des actions standard n'a été versée en 2019-2020 car les chantiers concernés n'ont pas encore été réceptionnés. La mise à jour du cadre de compensation prévoit cependant un fort rebond des actions standard et un développement puissant de la rénovation globale performante.

Figure 11 : Charges brutes de SPE par année et par type d'action

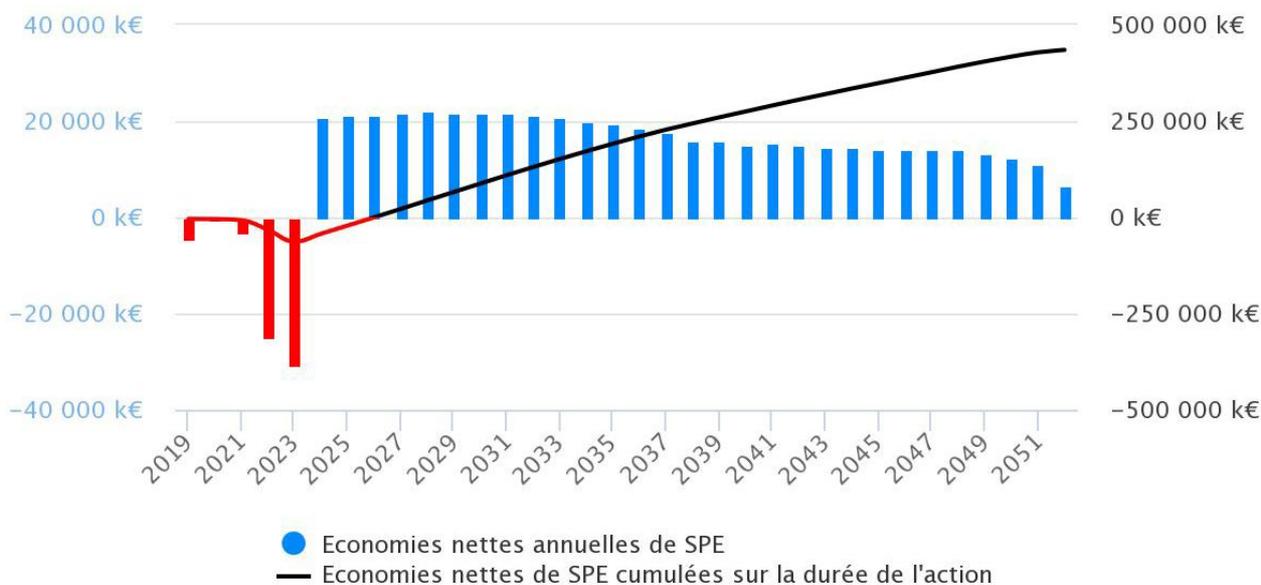


Grâce aux surcoûts de production évités sur leur durée de vie, les actions de MDE retenues dans le cadre territorial de compensation mis à jour, engendrent une économie nette au périmètre des charges de SPE.

Tandis que les gains sont répartis sur toute la durée de vie des dispositifs, les charges sont quant à elles concentrées uniquement sur les années 2019 à 2023. Il en découle un effet de trésorerie important pour le budget de l'Etat. Les économies nettes annuelles sont donc négatives les premières années avant de redevenir positive à partir de la sixième année. A partir de la huitième année, l'économie nette cumulée devient elle-même positive. La Figure 12 illustre cet effet de trésorerie pour le budget de l'Etat lié à la mise en œuvre du cadre de compensation en Corse en 2019 et en 2020 et les objectifs de déploiement des actions définis par le comité et validé par la CRE. Le délai de retour sur investissement pour les charges de SPE (8 ans) est plus rapide que celui qui était prévu dans le cadre initial (9 ans). Ce retour sur investissement plus rapide que prévu est la conséquence d'un investissement réel inférieur aux prévisions. Cet investissement plus faible que le prévisionnel implique également que les économies totales sur les 30 prochaines années seront plus faibles que prévu.

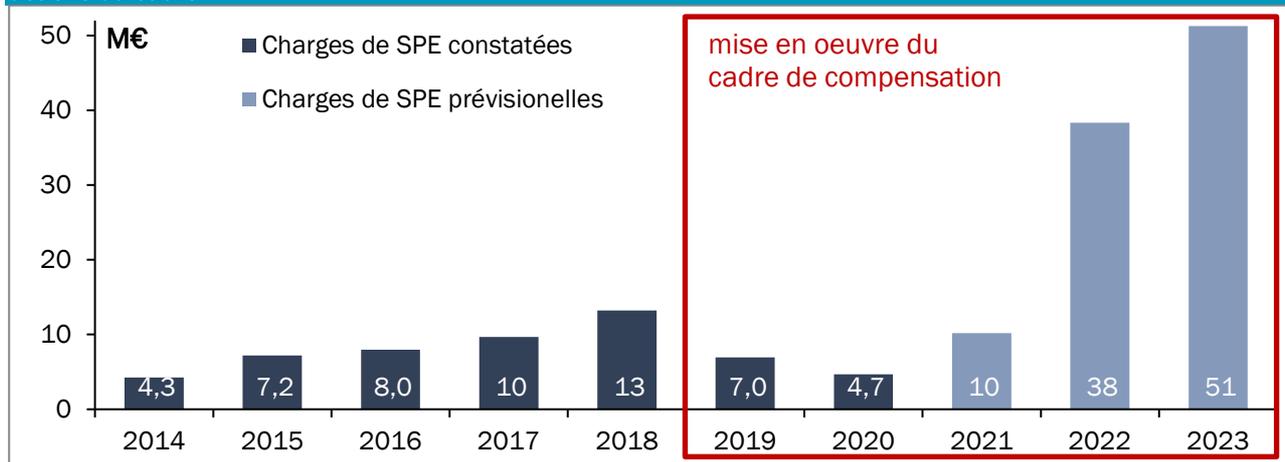
Figure 12 : Evolution des économies nettes de charges de SPE, annuelles et cumulées, engendrées par la mise en œuvre des actions de MDE standard et non standard du cadre de compensation de Corse

TRI : 26.6 % - Temps de retour : 8 ans



La Figure 13 présente l'évolution des charges brutes de SPE entre 2014 et la fin du cadre en 2023 pour l'ensemble des actions du cadre (standard, non standard, rénovation globales). Les chiffres correspondent aux volumes réels entre 2014 et 2021 et aux volumes prévisionnels pour 2022 et 2023. Les dépenses associées à la MDE ont connu une augmentation régulière entre 2014 et 2018. La baisse des charges à compter de 2019 s'explique quant à elle notamment par l'augmentation des recettes liées aux CEE, dont le cours a presque doublé entre 2019 et 2020. L'année 2020 est marquée par une réduction encore plus forte liée à la crise sanitaire. Les prévisions mises à jour pour l'année 2021 semblent indiquer une reprise, qui est nécessaire pour atteindre les objectifs ambitieux fixés pour 2022 et 2023.

Figure 13 : Evolution des charges brutes de SPE annuelles en Corse au titre de la MDE, pour l'ensemble des actions du cadre



NB : La convention entre EDF et l'AUE, portant sur la mise en place d'une assistance opérationnelle de l'AUE sur six actions du cadre de compensation, encadrée par la délibération du 10 décembre 2020²⁵, doit faire l'objet d'une saisine de la CRE pour être prolongée au-delà du 31 décembre 2021. Conformément à cette délibération, la mise à jour de cette convention en vue de sa reconduction requiert une analyse spécifique du fonctionnement opérationnel de cette convention à partir des pièces nécessaires et fera donc l'objet d'une délibération distincte pour l'évaluation de la compensation des charges associées, une fois que l'ensemble des éléments auront été transmis et analysés par la CRE.

Bien que les missions d'assistance opérationnelle ne soient encadrées par la convention entre EDF-SEI et l'AUE que jusqu'au 31 décembre 2021, l'évaluation des charges de SPE présentées précédemment en synthèse tient compte des montants prévisionnels. En effet, l'objectif de cette convention est d'initier la mise en œuvre de ces missions d'assistance opérationnelles et des actions de rénovation globales, qui ont vocation à être pérennisées si le dispositif fonctionne correctement. Il faut rappeler que l'efficacité globale du cadre de compensation de Corse serait améliorée si les coûts liés à la mise en œuvre du dispositif se révélaient moins élevés et notamment si la convention entre EDF et l'AUE ne devait faire l'objet d'une prolongation.

4.1 Recommandation de la CRE

4.1.1. Cumul des différents dispositifs d'aide

En complément du cadre de compensation, il existe en Corse plusieurs autres dispositifs qui subventionnent la MDE chez les particuliers et les professionnels parmi lesquels, les aides *Habiter Mieux Sérénité* de l'ANAH, le *fond chaleur* lié au CPER, les subventions *Tremplin* de l'ADEME, *MaPrimeRenov'* ou encore le plan *France Relance*.

En outre, lors de l'élaboration du cadre de compensation de Corse en 2018, le comité MDE a prévu que la Collectivité territoriale de Corse (CTC) renforce l'incitation financière en versant directement au fournisseur historique un budget permettant d'augmenter l'aide attribuée aux clients finaux. Cette prime complémentaire de la CTC doit apporter une bonification de 500€ par unité pour la pose de PAC (air/eau ou eau/eau) et pour la pose de CESI pour les particuliers précaires.

²⁵ Délibération N° 2020-304 du 10 décembre 2020 portant décision relative à la compensation associée à la mise en œuvre de 6 actions de MDE en Corse et au projet de contrat entre EDF et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)

Cependant, la CRE constate avec regret qu'aucune prime de la CTC n'a été versée en 2019 ni en 2020. Le comité MDE justifie cette absence de mobilisation des primes complémentaires par un manque de maturité en termes d'ingénierie financière qui empêche de coordonner le cadre de compensation et les différentes aides complémentaires. Le comité évoque également des difficultés similaires pour interfacer les primes du cadre avec les autres dispositifs (MaPrimeRenov, France Relance, ...). Ces difficultés opérationnelles affectent donc directement les clients finaux qui ne peuvent pas bénéficier de tous les dispositifs auxquels ils ont droit.

Sur les deux actions concernées par la prime complémentaire de la CTC (PAC air/eau ou eau/eau et CESI), le comité MDE a d'ailleurs invoqué cette difficulté opérationnelle qui empêche le cumul effectif des dispositifs d'aide, afin de justifier une hausse des primes du cadre de compensation. La CRE rappelle que les primes du cadre n'ont pas vocation à se substituer aux autres dispositifs et qu'il est du ressort du comité MDE de Corse d'établir un protocole efficace qui permette aux clients finaux de bénéficier de l'ensemble des aides disponibles.

A cet effet, la CRE demande au comité MDE de fournir dans son prochain bilan 2021 la liste des aides disponibles pour chaque action, leur montant, ainsi que l'ordre dans lequel elles sont appliquées pour ne pas dépasser le plafond de 90 % d'aides imposé par le dispositif MaPrimeRenov'. Ce document servira de base pour s'assurer de la mobilisation et de la complémentarité des dispositifs d'aides au bénéfice des clients finaux.

Enfin, la CRE invite le comité MDE à travailler avec l'ensemble des acteurs mettant en place des aides pour le déploiement de la MDE afin de se coordonner et d'améliorer la communication et l'articulation entre les différentes aides pour les rendre plus lisibles et ainsi faciliter les parcours des clients.

4.1.2. Etudes

Le comité MDE n'a pas présenté le résultat de nouvelles études en 2020, évoquant la difficulté de financement entre ses membres pour chaque étude. La CRE rappelle que ces études sont indispensables pour la mise en œuvre d'actions de MDE adaptées et proportionnées aux spécificités du territoire Corse. Conformément à sa délibération du 17 janvier 2019, elle rappelle également que « ces études doivent être cofinancées par les différents membres des comités MDE. En moyenne sur une année, les charges de SPE – au travers de la participation du FH – pourront couvrir 50 % des coûts des études en lien direct avec la mise en œuvre des actions de MDE. » La CRE demande donc au comité MDE de trouver une clef de répartition des coûts entre ses membres pour pouvoir financer ces études et ajuster les aides au plus près des besoins.

4.1.3. Communication

Bien que chacun des membres ait communiqué sur les actions qui le concernent, le comité MDE de Corse n'a pas finalisé de plan commun de communication, d'accompagnement et de sensibilisation alors même que ce plan a été demandé par la CRE dans la délibération du 17 janvier 2019 aux comités de MDE de chacun des cinq territoires concernés²⁶. La CRE rappelle que la communication est un levier incontournable pour déployer l'ensemble des actions du cadre. Aussi, la collaboration entre les membres du comité autour d'un plan de communication commun est particulièrement importante afin d'impliquer tous les acteurs et utiliser l'ensemble des leviers d'action disponibles. La CRE réitère donc sa demande au comité d'élaborer et de lui transmettre dans les meilleurs délais le plan stratégique de communication du cadre territorial en Corse.

²⁶ Délibération n° 2019-006 du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, 3.2 Stratégie territoriale d'accompagnement, de sensibilisation et de communication, p. 14.

5. ANNEXE

5.1 Rappel sur les niveaux de prime définis dans le cadre de compensation

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des petites actions de MDE retenues par la CRE dans le cadre territorial de compensation de Corse. Il précise les informations suivantes : les clients ciblés, l'efficacité de l'action, la prime et l'objectif de placement pour la première année, les charges brutes de SPE engendrées, les surcoûts de production évités et les gains nets pour les charges de SPE sur l'ensemble de la durée de vie de l'action. Les objectifs annuels de placement reflètent les ambitions du comité et sont donnés à titre indicatif. En tout état de cause, toutes les primes versées en conformité avec le cadre territorial de compensation et les délibérations de la CRE seront prises en compte dans le calcul de la compensation versée au fournisseur historique au titre des charges de SPE relevant de la MDE.

5.1.1. Décote de prime dans le neuf

A noter que pour certaines actions, plusieurs primes sont définies (par exemple selon la puissance de l'équipement) et n'apparaissent pas dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et le :

- 1) Les primes pour les pompes à chaleur dépendent du nombre de split installé.

Pour les actions relatives aux chauffe-eaux solaires individuels et collectifs et aux chaudières biomasses individuelles, les primes indiquées correspondent aux primes appliquées dans l'existant. Dans le neuf, une décote d'environ 10 % par doit être appliqué sur la totalité du cadre

Au vu des évolutions de primes retenues pour les actions de pose de chauffe-eau solaire, la décote de 10% dans le neuf conduit aux primes suivantes :

- o Chauffe-eau solaire collectif, sur le secteur résidentiel et tertiaire : 450€/m² jusqu'à 10 m² puis 180 €/m² ;
- o Chauffe-eau solaire individuel pour les particuliers non précaires : 1 350 €/CESI ;
- o Chauffe-eau solaire individuel pour les particuliers précaires : 1 530 €/CESI

La prime pour la pose de Chaudière biomasse individuelle étant inchangée, la décote dans le neuf conduit aux prime suivantes :

- o Pour les particuliers situés en zone littoral : 4 500€/chaudière
- o Pour les particuliers situés en zone montagneuse : 6 500 €/chaudière.

5.1.2. Cas des subventions versées directement au fournisseur historique

Le comité de Corse a prévu que la Collectivité de Corse renforce l'incitation financière pour certaines actions en versant directement au fournisseur historique un budget permettant d'augmenter l'aide attribuée aux clients finaux. Les actions concernées sont listées dans le tableau ci-dessous. La CRE rappelle que seule la part correspondant à la « prime MDE » pourra être pris en compte dans la compensation versée au FH au titre des charges de SPE. Ainsi, si la Collectivité n'est pas en mesure de verser la subvention envisagée, le client bénéficiera d'une aide moins importante, la prime MDE ne pouvant venir compenser le moins perçu. De la même façon, si les aides versées s'avèrent plus importantes que prévu, la prime MDE sera abaissée afin de maintenir une aide constante pour le client final.

Tableau 5: Actions concernées par une subvention versée directement au fournisseur historique

Nom de l'action	Prime MDE 2019 (€/unité)	Aides complémentaires envisagées (€/unité)	Prime totale pour le client final (€/unité)	Unité
Chauffe-eau solaire individuel - précaires	1 700	500	2 200	nbre
Convecteur électrique intelligent - précaires	75	75	150	nbre
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	2000	500	2 500	nbre

5.1.3. Actions à destination des bailleurs sociaux

Par souci de simplification, les offres à destination des bailleurs sociaux ne font pas l'objet d'actions propres. Toutefois le comité MDE de Corse a souhaité proposer des primes adaptées pour ces acteurs issus d'une combinaison entre les primes pour les actions standard à destination des particuliers et celles à destination des particuliers précaires. En revanche, les objectifs de déploiement des différentes actions concernées, à destination des particuliers et particuliers précaires, intègrent déjà les objectifs de placements relatifs aux bailleurs sociaux.

Le calcul des primes à destination des bailleurs sociaux correspond à la moyenne des primes sur les particuliers et les particuliers précaires pondérée par les pourcentages de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie²⁷.

Les actions concernées sont les suivantes :

- L'isolation des combles, des toitures terrasses, des murs et des planchers ;
- Les fenêtre ou porte fenêtre avec vitrage isolant seul ou avec VMC ;
- Les chaudières biomasses individuelles ;
- Les convecteurs électriques intelligents ;
- Les pompes à chaleur de type air/air ou Air/eau
- Les chauffe-eaux solaires collectifs ;
- Les chauffe-eaux thermodynamiques à accumulation

5.1 Mise à jour des objectifs de placements

Le Tableau 6 ci-dessous résume les objectifs de placements mis à jour pour les années 2021 à 2023. Parmi les actions dont les objectifs sont mis à jour, seule l'action d'isolation des murs pour les particuliers précaires n'a pas été modifiée lors de la mise à jour du cadre, les autres actions étant nouvelles ou révisées.

Tableau 6 : Objectifs de placement mis à jour pour les années 2021 à 2023

Nom de l'action	Segment ²⁸	Unité	Objectif de placement		
			2021	2022	2023
BAR - Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	Particuliers	nbre	4800	1500	1500
	Précaires	nbre	0	1000	1000
	Montagne	nbre	1550	500	500
BAR - Isolation d'un plancher	Particuliers	m ²	3000	20000	20000
	Précaires	m ²	4000	30000	30000
	Montagne	m ²	350	10000	10000
BAR - Isolation de combles aménagés sous rampants de toiture	Précaires	m ²	0	5000	6000
BAR - Isolation de combles ou de toitures	Précaires	m ²	39000	40000	40000
BAR - Isolation des murs	Précaires	m ²	8000	5000	8000
	Précaires (très)	m ²	0	5000	8000
BAR - Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Particuliers	nbre	20	20	20
BAT - Chauffe-eau solaire collectif	Professionnels	m ²	1550	2210	2750
BAT - Fermetures meubles frigorifiques - T négative	Professionnels	ml	200	200	200
BAT - Fermetures meubles frigorifiques - T positive	Professionnels	ml	1000	1000	1000
BAT - Isolation de combles ou de toitures	Professionnels	m ²	30000	35000	40000
BAT - Isolation des murs	Professionnels	m ²	40000	45000	50000
BAT - Isolation des toitures terrasses	Professionnels	m ²	25000	30000	35000
BAT - Lampe LED (accentuation ou général)	Professionnels	nbre	4500	200	0
BAT - Lampe LED (surfaces commerciales)	Professionnels	kW	0	0	0
BAT - Luminaire d'éclairage général à modules LED (2019)	Professionnels	W	0	40000	50000
BAT - Pompe à chaleur de type Air/Air performante	Professionnels	nbre	0	250	500
BAT - Système de VEV sur un moteur asynchrone	Professionnels	kW	0	100	200
BAT - Tubes à LED à éclairage hémisphérique	Professionnels	nbre	0	0	0
IND - Système de VEV sur un moteur asynchrone	Industrie	kW	500	1000	1000

²⁷ Arrêté du 30 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Les coefficients sont les suivants : 11 % pour les particuliers et 89 % pour les particuliers précaires en Haute Corse et 13 % pour les particuliers et 87 % pour les particuliers précaires en Basse Corse.

²⁸ « Précaire » désigne les particuliers précaires et « Montagne » désigne les particuliers résidant en zone montagneuse (H2).



5.2 Placements et primes pour l'ensemble des actions standard du cadre mis à jour

Le Tableau 7 regroupe les objectifs de placement et les niveaux de prime pour chacune des cinq années du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE mis à jour.

Les placements en 2019 et 2020 correspondent aux placements constatés tandis que ceux des années 2021-2023 sont les objectifs prévisionnels du cadre mis à jour.

Tableau 7 : Détail des objectifs et des niveaux de primes par année pour les actions retenues dans le cadre de compensation de Corse mis à jour

Nom de l'action	Type de Client	Placements					Primes					Unité
		2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	
BAR - Actions de sensibilisation Watty à l'école	Particuliers	0	7510	10000	10000	10000	20	20	20	20	20	Nbre élèves
BAR - Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++	Particuliers	1127	819	2000	2000	2000	50	50	50	50	50	nbre
BAR - Appareil indépendant de chauffage au bois	Particuliers	479	335	530	570	600	600	600	600	600	600	nbre
	Particuliers précaires	299	260	240	270	300	1500	1 500	1 500	1 500	1 500	nbre
	Particuliers Montagne	44	125	175	265	300	1000	1 000	1 000	1 000	1 000	nbre
BAR - Chaudière biomasse individuelle	Particuliers	4	2	20	30	30	5000	5 000	5 000	5 000	5 000	nbre
	Particuliers Montagne	3	2	20	30	30	7000	7 000	7 000	7 000	7 000	nbre
BAR - Chauffe-eau solaire individuel	Particuliers	0	0	250	425	725	1300	1 300	1 300	1 300	1 300	nbre
	Particuliers précaires	0	0	250	425	725	1500	1 500	1 500	1 500	1 500	nbre
	Particuliers	0	0	150	250	425	0	1 300	1 300	1 300	1 300	nbre
BAR - Chauffe-eau solaire collectif	Particuliers	0	0	280	360	400	200	200	200	200	200	m²
BAR - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	Particuliers	86	92	400	500	500	800	800	800	800	800	nbre
	Particuliers précaires	1380	404	350	350	300	1800	1 800	1 600	1200	1 200	nbre
BAR - Convecteur électrique intelligent	Particuliers précaires	0	0	500	500	500	75	75	75	75	75	nbre
BAR - Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	Particuliers	2290	1090	4800	1500	1500	30	30	30	50	50	nbre
	Particuliers précaires	0	0	0	1000	1000	0	0	0	75	75	nbre
	Particuliers Montagne	13	163	1550	500	500	50	50	50	75	75	nbre
BAR - Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant + VMC	Particuliers	0	0	120	180	240	1000	1 000	1 000	1 000	1 000	nbre
	Particuliers Montagne	0	0	40	75	110	1250	1 250	1 250	1 250	1 250	nbre
BAR - Isolation d'un plancher	Particuliers	1255	10505	3000	20000	20000	30	30	30	25	25	m²
	Particuliers précaires	3409	24288	4000	30000	30000	40	40	40	35	35	m²
	Particuliers Montagne	0	3747	350	10000	10000	40	40	40	35	35	m²
BAR - Isolation de combles aménagés sous rampants de toiture	Particuliers précaires	0	0	0	5000	6000	0	0	0	35	35	m²
BAR - Isolation de combles ou de toitures	Particuliers	28306	21395	19000	19500	20000	14	14	14	14	14	m²
	Particuliers précaires	113915	78481	39000	40000	40000	25	25	25	22	22	m²
	Particuliers Montagne	1357	6191	9600	11200	12000	20	20	20	20	20	m²
BAR - Isolation des murs	Particuliers	4575	4008	8000	13000	15000	30	30	30	30	30	m²
	Particuliers Précaires	2782	3561	8000	5000	8000	50	50	50	50	50	m²
	Particuliers Précaires (très)	0	0	0	5000	8000	0	0	0	60	60	m²
	Particuliers Montagne	0	1066	2000	2000	2000	40	40	40	40	40	m²
BAR - Isolation des murs - ITI- R réduit	Particuliers	1540	384	3000	4000	5000	10	10	10	10	10	m²
	Particuliers précaires	261	59	3000	4000	5000	20	20	20	20	20	m²
	Particuliers Montagne	0	210	1000	1000	2000	20	20	20	20	20	m²



BAR - Isolation des toitures-terrasses	Particuliers	7776	5471	8000	8500	9500	20	20	20	20	20	m²
	Particuliers précaires	0	230	4000	4000	4500	30	30	30	30	30	m²
	Particuliers Montagne	0	305	2600	3800	4500	30	30	30	30	30	m²
BAR - Lampe à LED de classe A+++	Particuliers	0	0	10000	10000	10000	2	2	2	2	2	nbre
	Particuliers précaires	0	0	30000	30000	30000	4	4	4	4	4	nbre
BAR - Luminaires LED pour parties communes	Particuliers	0	2351	4000	4500	5000	50	50	50	50	50	nbre
BAR - Pompe à chaleur de type air/air	Particuliers	1432	1325	950	1000	1050	600	600	600	600	600	nbre
BAR - Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Particuliers	0	18	20	20	20	1000	1 000	1 000	2 000	2 000	nbre
BAR-BAT - Bois-Energie	Particuliers et professionnels	0	1000	1200	1400	1600	0	400	400	400	400	MWh
BAT - Chauffe-eau solaire collectif - Professionnels et Tertiaire < 10m²	Professionnels	0	0	0	70	100	0	0	0	500	500	m²
BAT - Chauffe-eau solaire collectif - Professionnels et Tertiaire > 10m²	Professionnels	37	76	1550	2050	2650	200	200	200	200	200	m²
BAT - Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant	Professionnels	1661	122	2000	2000	2000	30	30	30	30	30	m²
BAT - Fermetures meubles frigorifiques - T négative	Professionnels	0	9	200	200	200	50	50	50	100	100	ml
BAT - Fermetures meubles frigorifiques - T positive	Professionnels	134	75	1000	1000	1000	150	150	150	300	300	ml
BAT - Isolation de combles ou de toitures	Professionnels	7351	1045	30000	35000	40000	11	11	11	18	18	m²
BAT - Isolation des murs	Professionnels	2877	1322	40000	45000	50000	25	25	25	30	30	m²
BAT - Isolation des murs - ITI -R réduit	Professionnels	5985	0	6000	6500	7000	12	12	12	12	12	m²
BAT - Isolation des planchers	Professionnels	951	282	15000	17500	20000	30	30	30	30	30	m²
BAT - Isolation des toitures terrasses	Professionnels	1661	1278	25000	30000	35000	14	14	14	20	20	m²
BAT - Lampe LED (accentuation ou général) - (BAT-EQ-127)	Professionnels	32254	7024	4500	200	0	25	25	25	20	20	nbre
BAT - Lampe LED (surfaces commerciales) - (BAT-EQ-111)	Professionnels	91	0	0	0	0	500	500	0	0	0	kW
BAT - Luminaire d'éclairage général à modules LED (version 2019)	Professionnels	0	0	0	40000	50000	0	0	0	0,8	0,8	W
BAT - Pompe à chaleur de type Air/Air performante	Professionnels	0	0	0	250	300	0	0	0	600	600	m²
BAT - Substitution usage électrique par usage bois	Professionnels	0	0	245	270	300	600	600	600	600	600	kW
BAT - Système de VEV sur un moteur asynchrone	Industrie	0	0	0	100	200	0	0	0	100	100	kW
BAT - Tubes à LED à éclairage hémisphérique - (BAT-EQ-132)	Professionnels	1436	1381	0	0	0	15	15	0	0	0	nbre
IND - Moteur performant IE4	Industrie	0	0	500	500	500	40	40	40	40	40	kW
IND - Système de VEV sur un moteur asynchrone	Industrie	1925	128	500	1000	1000	50	50	50	100	100	kW
RGP des logements collectifs	Particuliers	0	0	70	110	170	0	8 000	8 000	8 000	8 000	nbre
	Particuliers précaires	0	0	30	50	80	0	10 000	10 000	10 000	10 000	nbre
	Professionnels	0	0	400	650	1000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	nbre
RGP des maisons individuelles - BBC	Particuliers	0	0	100	170	280	0	25 000	25 000	25 000	25 000	nbre
	Particuliers précaires	0	0	50	85	135	0	25 000	25 000	25 000	25 000	nbre
	Particuliers très précaires	0	0	50	85	135	0	30 000	30 000	30 000	30 000	nbre
RGP des maisons individuelles - BBC compatible	Particuliers (tous)	0	0	250	350	600	0	6 000	6 000	6 000	6 000	nbre
RES - Horloge astronomique	Collectivités	28	46	150	150	150	100	100	100	100	100	nbre
RES - Rénovation d'éclairage extérieur LED Appel à Projets Régional	Collectivités	0	207	4500	5000	5500	0	500	500	500	500	nbre
RES - Rénovation d'éclairage extérieur LED Hors Appel à Projets	Collectivités	5361	4533	3000	3000	3000	300	300	300	300	300	nbre
RES - Variateur-régulateur éclairage extérieur	Collectivités	17725	23517	100	150	200	0,1	0	0	0	0	W

